

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(28^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 21 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Investissement locatif et accession à la propriété de logements sociaux. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3572).

Article 9 (précédemment réservé) (suite) (p. 3572)

Amendements n^{os} 203 de M. Deschamps et 62 de M. Gérard-Paul Wagner : MM. Bernard Deschamps, René Beaumont, rapporteur de la commission de la production ; Jean Roussel, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 203 ; rejet de l'amendement n^o 62.

Amendement n^o 15 de la commission des lois : M. André Fanton, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Amendement n^o 16 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Jacques Guyard, Guy Ducloné, Guy Malandain, Ladislas Poniatowski. - Adoption de l'amendement n^o 15 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n^o 16.

Les amendements n^{os} 166 de M. Mesmin et 319 de M. Rigaud n'ont plus d'objet.

Amendement n^o 17 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Jean Oehler, Jacques Roux. - Adoption par scrutin.

Amendement n^o 382 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n^o 383 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 18 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre.

Rappel au règlement (p. 3580)

MM. Guy Malandain, le rapporteur, le rapporteur pour avis.

Reprise de la discussion (p. 3580)

Adoption de l'amendement n^o 18.

Amendement n^o 107 de la commission de la production et amendements identiques n^{os} 19 de la commission des lois et 320 de M. Rigaud : MM. le rapporteur, Ladislas Poniatowski, le rapporteur pour avis, Bernard Deschamps, Robert Chapuis, Jean Tiberi. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 107 ; adoption des amendements identiques.

Amendement n^o 499 de M. Boyon : MM. Jacques Boyon, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption, par scrutin, de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (amendements précédemment réservés) (p. 3583)

Amendement n^o 204 de M. Deschamps : MM. Bernard Deschamps, le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n^o 388 rectifié de M. Malandain, avec les sous-amendements n^{os} 569, 570 et 571 de M. Deschamps, et amendement n^o 205 de M. Deschamps : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre, Bernard Deschamps. - Rejet du sous-amendement n^o 569.

MM. Guy Ducloné, le rapporteur, le ministre. - Rejet des sous-amendements n^{os} 570 et 571 ; rejet de l'amendement n^o 388 rectifié ; rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 205 rectifié.

Article 10 (précédemment réservé) (p. 3586)

M. Bernard Deschamps, Mme Martine Frachon, M. le ministre.

Amendement n^o 384 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 167 de M. Mesmin : MM. Georges Mesmin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 20 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Robert Chapuis. - Rejet.

Amendement n^o 21 de la commission des lois et amendements identiques n^{os} 108 de la commission de la production et 91 de M. Georges-Paul Wagner : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Georges-Paul Wagner. - Rejet de l'amendement n^o 21 ; adoption des amendements identiques.

Amendements n^{os} 385 de M. Malandain et 109 de la commission de la production : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n^o 385 ; adoption de l'amendement n^o 109.

Amendements identiques n^{os} 22 de la commission des lois et 386 de M. Malandain : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Guy Malandain. - Adoption.

L'amendement n^o 206 de M. Deschamps n'a plus d'objet.

Amendement n^o 23 de la commission des lois, avec le sous-amendement n^o 492 de M. Deschamps : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Bernard Deschamps, Guy Malandain, Guy Ducloné. - Rejet du sous-amendement n^o 492.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur.

Sous-amendement de M. Beaumont à l'amendement n^o 23 : MM. le rapporteur pour avis, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n^o 23 modifié.

L'amendement n° 110 de la commission de la production n'a plus d'objet.

Amendement n° 24 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n° 111 de la commission de la production et 387 de M. Malandain : MM. le rapporteur, Guy Malandain, le ministre. - Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'article 10 modifié.

Article 12 (*précédemment réservé*) (p. 3591)

Amendements de suppression n° 112 de la commission de la production, 26 de la commission des lois et 93 de M. Georges-Paul Wagner : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, Georges-Paul Wagner, le ministre. - Adoption.

L'article 12 est supprimé.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre des travaux** (p. 3592)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

INVESTISSEMENT LOCATIF ET ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ DE LOGEMENTS SOCIAUX

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (nos 215, 258).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 203 à l'article 9.

Article 9 (précédemment réservé) (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 9 :

« CHAPITRE II

« De la durée du contrat de location

« Art. 9. - Lorsque le bailleur est une personne morale, le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à six ans.

« Lorsque le bailleur est une personne physique, le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à quatre ans.

« A défaut de congé donné dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 14, le contrat de location parvenu à son terme est reconduit tacitement pour une durée de quatre ans. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 203 et 62, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 203, présenté par M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à six ans.

« Son renouvellement est de droit.

« Par exception à l'alinéa précédent, le bailleur, personne physique, peut ne pas renouveler le contrat de location à la seule fin de le reprendre pour l'habiter lui-même ou le faire habiter par son conjoint, ses ascendants, ses descendants ou ceux de son conjoint. Il peut également ne pas renouveler ledit contrat pour vendre le logement. Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux bailleurs propriétaires de plus de cinq logements. »

L'amendement n° 62, présenté par M. Georges-Paul Wagner, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à trois ans. »

La parole est à M. Bernard Deschamps, pour soutenir l'amendement n° 203.

M. Bernard Deschamps. Dans l'esprit des grandes orientations qu'a définies mon ami Mercieca, l'amendement n° 203 propose une nouvelle rédaction de l'article 9, rédaction alternative et profondément différente de ce que la majorité s'apprête à voter.

Selon nous, le contrat de location doit être d'une durée de six ans, pour des raisons que nous avons déjà exposées en intervenant sur l'article.

En second lieu, le renouvellement du contrat de location doit être de droit.

Toutefois, ce principe général peut souffrir deux exceptions. Lorsque le bailleur reprend le logement pour l'habiter lui-même ou le faire habiter par quelqu'un de sa famille et lorsque le bailleur, personne physique louant moins de cinq logements, désire vendre le logement. Nous assortissons cependant cette dernière possibilité de deux conditions supplémentaires formulées dans des amendements que nous examinerons plus loin. D'abord, cette disposition ne doit pas pouvoir jouer à l'encontre d'un locataire âgé ou handicapé ; dans ce cas, le bailleur peut toujours vendre occupé. En second lieu, le locataire doit bénéficier d'un droit de substitution à l'acheteur et pouvoir acquérir le logement en priorité.

Au total, nous proposons un dispositif raisonnable qui respecte les intérêts du bailleur et le droit à l'habitat du locataire. Sur cet amendement, nous demanderons un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont, rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 203.

M. René Beaumont, rapporteur. Avec l'examen des amendements à l'article 9, nous atteignons effectivement le cœur de ce projet de loi.

L'amendement proposé par M. Deschamps est typiquement contraire à l'esprit même de ce texte. Il propose d'abord un contrat de location de six ans et, surtout, son renouvellement de droit. Si nous souhaitons assurer la sécurité des locataires avec un contrat de trois ans ferme, il est évident que, à la fin du contrat, le bailleur doit pouvoir reprendre le logement ou modifier le contrat de location, dans la logique d'un contrat librement consenti entre bailleur et locataire.

On ne peut modifier aussi considérablement le texte que le propose M. Deschamps et, pour notre part, nous en restons à l'équilibre qui a été défini.

Je vous demande donc, au nom de la commission, de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Roussel, pour soutenir l'amendement n° 62.

M. Jean Roussel. Je ferai trois remarques.

Premièrement, ainsi que nous l'avons déjà vu lors de l'examen d'un article, il convient de ne pas faire de différence entre les personnes physiques et les personnes morales. En effet, des gens peuvent très bien constituer une société civile familiale et donner en location les biens dont ils sont propriétaires.

Deuxièmement, vous proposez un bail d'une durée de quatre ans. Nous préférons une durée de trois ans, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un consensus, notamment lors des discussions qui ont abouti aux accords Delmon. Au demeurant, cette proposition avait été entérinée par la loi Quilliot, qui avait retenu un bail d'une durée de trois ans. Avec cette loi, le propriétaire pouvait, lorsqu'il avait conclu un bail de trois ans, et surtout un bail de six ans, reprendre chaque année son logement pour l'habiter lui-même ou le vendre. Avec le nouveau texte, il sera lié pour trois ans, ce qui représente une aggravation pour le propriétaire.

Chacun reconnaîtra qu'une durée de quatre ans est inopportune. Il est d'ailleurs de tradition, en France, depuis des temps immémoriaux, d'établir des baux de trois ans. Et la durée des baux professionnels et commerciaux est de trois, six ou neuf ans.

Ma troisième remarque concerne la reconduction du bail. Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il fallait sortir du carcan, aller vers la liberté et vers un contrat librement conclu entre le propriétaire et le locataire. Vous avez raison, mais il faut aussi aller au-delà de ce que vous avez prévu et ne pas imposer au propriétaire le carcan d'un renouvellement automatique du bail tous les trois ans s'il ne signifie pas son congé au locataire.

Pour M. Deschamps, les « bons propriétaires » sont de petits propriétaires qui possèdent un, deux ou trois appartements. Ceux-ci représentent d'ailleurs 75 p. 100 des propriétaires en France. Les grosses sociétés, qui ont un service du contentieux et des services juridiques, n'oublieront pas d'envoyer le congé qui mettra fin au bail sans motif, mais les petits propriétaires inorganisés risquent d'oublier et verront le bail renouvelé pour trois ans aux mêmes conditions, sans modification du prix du loyer. Il convient donc de retenir une durée de trois ans et de s'en tenir pour le reste aux dispositions du code civil, lesquelles prévoient parfaitement la situation du propriétaire et du locataire qui n'ont pas signifié leur congé à la fin du bail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Si l'on voulait céder à la tentation, souvent exprimée ici depuis quelques jours, de simplification des textes, on pourrait être tenté d'adopter l'amendement n° 62, qui propose une rédaction très succincte de l'article 9... Sur le fond, monsieur Roussel, c'est-à-dire sur la durée du bail, nous sommes d'accord.

Je souligne cependant que votre rédaction supprime le dernier alinéa de l'article 9. Si le contrat de location n'était pas dénoncé, à son terme, il serait reconduit tacitement pour une durée d'un an seulement. Il a été souligné à maintes reprises que ce texte était une loi d'équilibre. Nous voulons donner des garanties suffisantes au bailleur pour l'encourager effectivement à louer, ce qui n'était pas le cas auparavant, mais aussi accorder la sécurité indispensable au locataire. Nous ne considérons pas qu'une reconduction tacite d'année en année, sans dénonciation, puisse constituer une sécurité suffisante.

La commission, essentiellement pour cette dernière raison, a repoussé cet amendement. Nous allons d'ailleurs aborder la question de la durée du bail avec les amendements suivants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. L'amendement n° 203 de M. Deschamps est la négation du projet du Gouvernement car il dissuaderait totalement les bailleurs personnes physiques de louer.

L'amendement n° 62 prévoit un bail d'une durée de trois ans mais il est muet sur la durée du bail reconduit, ce qui entraînerait un facteur d'instabilité inacceptable pour les locataires et romprait l'équilibre de la loi.

Le Gouvernement est donc défavorable aux deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 203.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	357
Nombre de suffrages exprimés	357
Majorité absolue	179
Pour l'adoption	35
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fanton, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et M. ont présenté un amendement, n° ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 9. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Monsieur le président, m'autoriseriez-vous à défendre en même temps l'amendement n° 16 ?

M. le président. Tout à fait !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. S'il est vrai qu'ils ne s'appliquent pas au même alinéa, ces deux amendements forment un ensemble.

Il serait préférable, pour la bonne compréhension du débat, de les soutenir simultanément.

M. le président. Mais je vous en prie, monsieur le rapporteur pour avis.

M. André Fanton, rapporteur pour avis, M. Lamassoure et M. Georges-Paul Wagner ont, en effet, présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 9 :

« Le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à trois ans. »

Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez la parole.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Avec ces amendements, nous arrivons à la fois au cœur du débat et du projet. Le dispositif originel du Gouvernement, s'inspirant d'ailleurs partiellement de la législation en vigueur, institue un régime différent pour les personnes morales et pour les personnes physiques.

Je vous rappelle le début de l'article 9 :

« Lorsque le bailleur est une personne morale, le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à six ans.

« Lorsque le bailleur est une personne physique, le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à quatre ans. »

La commission des lois considère qu'il n'y a pas de raison objective, « juridique » ajouterai-je, pour réserver un sort différent aux baux selon la personnalité du bailleur. Que ce dernier soit une personne physique ou une personne morale, ne change rien pour le locataire. Pourquoi le locataire d'une personne morale bénéficierait-il d'un contrat de six ans et celui d'une personne physique de quatre ans au moins ? Voilà qui n'a semble-t-il, aucun fondement juridique. Rien non plus dans les faits, ne justifie cette pratique.

Quant au texte en vigueur, celui de 1982, il n'a guère eu d'effet, la plupart des baux conclus sous son emprise l'ayant été pour une durée de trois ans. On ne peut guère parler de la pratique issue de la loi de 1982.

La commission des lois propose un système un peu différent.

D'abord, dans le droit commun, le bail serait de trois années. Pourquoi trois ans ? Cette durée est dans les traditions juridiques françaises. Précédemment, on nous a expliqué qu'il existait d'autres traditions. Celles auxquelles il a été fait allusion, ou référence à l'encadrement des loyers, ne sont pas des « traditions lointaines », même si elles sont pratiquées depuis longtemps : la durée triennale des baux remonte dans le droit français infiniment plus loin que l'encadrement des loyers.

Ensuite, la commission des lois souhaite - ce souhait justifie la demande de réserve jusqu'au vote de l'article 23 - établir un lien entre la période transitoire et la durée du bail. En effet, aux termes de l'article 23 du projet, « dans les communes dont la liste est fixée par décret... de plus d'un million d'habitants, les dispositions des articles 21 et 22 s'appliquent aux deux premiers renouvellements suivant la publication de la présente loi. Dans les autres communes, elles ne s'appliquent qu'au premier renouvellement. »

Votre commission a considéré que ce système était relativement complexe, en tout cas pour ceux à qui il s'appliquait, notamment les locataires. Aussi lui a-t-il semblé préférable de fixer des dates précises et claires.

En outre, la période transitoire pouvait être plus longue pour certains : par conséquent, le texte aurait favorisé quelques-uns.

Or ce projet, le Gouvernement et la commission le souhaitent, ménage un équilibre entre propriétaires et locataires. Cet équilibre doit tenir compte de l'objectif du Gouvernement - rétablir autant et aussi vite que possible la fluidité du marché - et de l'intérêt des locataires, qui ont besoin de sécurité et d'assurances quant à leur avenir.

Aussi, la commission des lois propose-t-elle un système formant un tout : les bailleurs et les locataires sont sur un même plan d'égalité, quel que soit le statut du bailleur, personne morale ou personne physique. Locataires et bailleurs ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Mais pour faciliter la compréhension de la loi, la commission souhaite qu'à la place des délais proposés à l'origine, six ans ou quatre ans renouvelables, on fixe des dates, le 31 décembre 1991 pour les baux signés dans les agglomérations de moins d'un million d'habitants, et le 31 décembre 1995 pour les autres.

Afin de faciliter la lecture du projet, je le répète, tout en ménageant l'équilibre entre le rétablissement de la fluidité du marché et la sécurité des locataires, nous proposons, après avoir mis à égalité les bailleurs, de remplacer les délais par des dates.

En d'autres termes, nous avons retenu une durée de huit à neuf années pour les agglomérations d'un million d'habitants ou plus, ou de quatre à cinq années pour les agglomérations d'une population inférieure à un million d'habitants. Pendant la période transitoire, les baux seraient conclus pour trois ans, mais cette période s'étendrait jusqu'au 31 décembre 1991 pour les agglomérations « normales » et jusqu'au 31 décembre 1995 pour les immeubles situés dans des agglomérations de plus d'un million d'habitants.

J'ai un peu regretté que l'Assemblée ne puisse pas d'abord se prononcer sur l'article 23, car ces éléments sont liés : si nous allons dans le sens du bail de trois ans, pour suivre les traditions du droit français et pour assurer la sécurité, c'est à la condition, monsieur le ministre, que le Gouvernement accepte le principe d'une période transitoire s'étendant jusqu'au 31 décembre 1991 dans toute la France, sauf, je le répète, pour les agglomérations comptant plus d'un million d'habitants, où elle durerait jusqu'au 31 décembre 1995.

Je ne vais pas redemander, monsieur le ministre, la réserve de l'article 9 jusqu'au vote de l'article 23, car maintenant nous nous sommes un peu pris les pieds dans le tapis, si je puis m'exprimer ainsi, (*sourires*) et autant ne pas recommencer : mais il serait opportun que vous nous précisiez avant le vote quels sont les engagements du Gouvernement dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la production ?

M. René Beaumont, rapporteur. La commission de la production a adopté les amendements nos 15 et 16 de la commission des lois.

Le projet tend à l'équilibre. Chaque fois qu'elles l'ont modifié, les commissions ont veillé à ne pas porter atteinte à cet équilibre. C'est pourquoi il était essentiel de lier la discussion des amendements déposés à l'article 9 avec celle des amendements déposés à l'article 23.

Nous nous sommes préoccupés de la tradition et de la fixation précise des délais. Certaines modifications nous ont paru importantes, je pense en particulier au retour à la tradition française en ce qui concerne les baux. Le bail de trois ans est de tradition très ancienne. Mais le retour à la tradition doit être compensé par un allongement, fixé très précisément, de la période transitoire.

La commission de la production vous demande, mes chers collègues, d'adopter les amendements proposés par la commission des lois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je ne reviendrai pas sur la cohérence de l'ensemble du projet.

J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer sur le lien qui existe entre la durée du bail et celle de la période transitoire. Maintenant, des questions étroitement imbriquées sont posées.

La durée du bail est de quatre ans, dans le cas général, selon le projet. Les deux commissions souhaitent la ramener à trois ans, pour des raisons de tradition et d'efficacité.

M. Guy Malandain. Parce que l'U.N.P.I., Union nationale de la propriété immobilière l'a demandé ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Le Gouvernement avait lié la durée de quatre ans à celle de la période transitoire.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Bien sûr.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Donc une fois quatre ans dans les villes, et ailleurs que dans les agglomérations d'un million d'habitants ou moins, et huit ans dans les agglomérations de plus d'un million d'habitants, compte tenu de l'offre et de la demande dans ces villes.

La commission déclare être attachée autant que le Gouvernement à la notion d'équilibre. La commission des lois propose de remplacer les quatre ans et les huit ans de la période transitoire par des dates « butoir » : le 31 décembre 1991, sauf dans les villes de plus d'un million d'habitants où ce serait le 31 décembre 1995.

Bien entendu, le Gouvernement, comme le rapporteur, avait l'intention de demander la réserve en attendant que l'engagement figurant à l'article 23 sur la période transitoire soit pris.

Mais nous connaissons maintenant la position des deux commissions. Il est clair que la durée de la période transitoire est pour le Gouvernement le fondement du texte : oui, au retour à la logique du marché et au contrat entre deux personnes, sous condition de rééquilibrage de l'offre et de la demande. Le Gouvernement ne peut pas accepter les risques inflationnistes sur un dixième - soyons modestes - de notre territoire, dans les villes les plus sensibles à la crise du logement.

Sur le bail de trois ans au lieu de quatre, à la condition que la période transitoire soit bien de même durée ou d'une durée supérieure, le Gouvernement accepte les propositions de la commission.

M. Bernard Deschamps. Vous voyez ! Vous cédez !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Dans le texte du projet, le bail consenti par une personne morale est d'une durée au moins égale à six ans. Le rapporteur pour avis a rappelé que la distinction pour les baux entre personnes physiques et personnes morales ne datait que de 1982 et qu'elle avait été fixée après une longue discussion. Je suis sensible au souci d'homogénéité et de simplification. Pourquoi la séparation a-t-elle été conservée dans le projet ? Le Gouvernement avait jugé bon de reprendre la durée de six ans pour les personnes morales afin de conserver une disposition qui avait été acceptée généralement.

Mais la distinction opérée n'a pas de portée pratique réellement significative dans la mesure où les personnes morales sont moins concernées par la reprise des locaux que les personnes physiques. Elles renouvellent pratiquement toujours les baux des locataires en place.

Raison de plus pour laisser « six ans » ? Non. La reconduction est quasi automatique pour les « institutionnels », comme l'on dit. Il est vrai qu'un bail intangible de trois ans correspond à une préoccupation de simplification et d'équilibre parfaitement respectable. Au terme de la période transitoire, la notion de liberté de la négociation et du contrat doit avoir pour contrepartie la notion de sécurité pour le locataire. Dans le texte du Gouvernement, elle était de quatre ans. Les deux commissions souhaitent qu'elle soit de trois ans. Le Gouvernement se montre attentif à ce souhait à condition, bien entendu, que la notion d'équilibre soit parfaitement respectée dans l'article 23 et que le Gouvernement soit suivi par la majorité en ce qui concerne l'idée du bail d'un an. Il n'est pas possible d'accepter un bail automatique d'un an. A la liberté de la négociation doit correspondre la sécurité du locataire, qui suppose un bail intangible de trois ans.

Dans ce contexte, le Gouvernement s'associe aux propositions de la commission, avec un souci d'équilibre général du texte.

M. Guy Malandain. A droite, alignement !

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard, contre l'amendement.

M. Jacques Guyard. S'il ne nous convainquait pas dans sa démarche générale, le texte initial du Gouvernement avait sa force. On ne pouvait pas ne pas être sensibles à certaines de ses positions. Je lis, par exemple, une partie de l'exposé des motifs : « Pour sortir d'une situation largement figée, le Gouvernement a élaboré son projet de loi avec la volonté de définir les bases d'un équilibre juste et durable entre bailleurs et locataires. Il entend redonner toute sa force à la notion de contrat entre les parties. Le bailleur doit être pleinement engagé pendant la durée du contrat mais pas nécessairement au-delà. Et, dans la même logique, le locataire doit bénéficier d'un droit accru à la stabilité jusqu'à l'expiration du contrat. »

« La pièce maîtresse du nouveau dispositif est constituée par un contrat dont la durée initiale minimale est de six ans pour les bailleurs personnes morales et de quatre ans dans le cas des bailleurs personnes physiques. Cette dernière durée était de trois ans dans la loi du 22 juin 1982. »

Il y a toute une page de ce style - un bon style. (*Sourires*) - qui insiste sur la contrepartie qu'offrira la prolongation de la durée du contrat au fait qu'à son terme ses données seront « remises sur le tapis ».

Hélas ! monsieur le ministre, je constate que vous reculez par rapport à la philosophie de votre texte. Mon collègue Malandain faisait état tout à l'heure du communiqué de l'Union nationale de la propriété immobilière. Je crains que vous n'ayez cédé au *lobby* des propriétaires les plus durs plutôt que de vous en tenir à votre démarche du départ. La situation des locataires va s'en trouver encore plus précaire. Nous le regrettons, mais je crois que, vous aussi, vous le regretterez sous peu.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné, contre l'amendement n° 16.

M. Guy Ducoloné. Je m'exprimerai également contre l'amendement n° 15, monsieur le président.

Il y a quelques instants, après que mon ami Deschamps a défendu l'amendement n° 203 du groupe communiste tendant à conclure le contrat de location pour une durée au moins égale à six ans, vous avez, monsieur le ministre, eu cette réponse lapidaire que vous ne comptiez pas pénaliser les personnes physiques. Dans votre texte initial, celles-ci pouvaient avoir un bail renouvelable tous les quatre ans.

Je m'aperçois que désormais vous n'entendez plus pénaliser qui que ce soit puisque vous accordez un bail de trois ans pour les personnes morales et de trois ans aussi pour les personnes physiques ! Le rapporteur a parlé d'un texte d'équilibre. En effet, d'équilibre par le bas : que de beaux jours aura devant elle la spéculation immobilière !

Autre chose : notre opposition à ce qui différencie le texte actuel du texte initial - avec le bail de six ans - est du même ordre que celle que nous avions manifestée lors de la discussion de la loi de 1982. A l'époque, déjà, le mauvais coup venait de la commission des lois. Les majorités changent, mais les idées restent ! (*Sourires sur les bancs du groupe communiste*). Nous avions alors regretté - et nous avons été les seuls à le faire - que cette commission ait estimé devoir modifier le texte gouvernemental en remplaçant un seuil de six ans par deux sortes de baux, un de trois ans et un de six. Aujourd'hui, au nom de l'équilibre, au nom de l'égalité entre les locataires, on en arrive à déclarer - n'est-ce pas, monsieur le rapporteur ? - qu'il n'y a pas de raison que coexistent des baux de six ans pour les personnes morales et de trois ans pour les personnes physiques et qu'il faut aligner tout le monde par le bas ! Si le texte est adopté en l'état, ceux qui l'auront voté auront bien mérité de la spéculation immobilière et les propriétaires fonciers pourront leur en être reconnaissants. En tout cas, si certains en doutent, moi, j'en suis persuadé. Avec le renouvellement triennal, on peut imaginer les perversions de toutes sortes qui ne manqueront pas de se déchaîner, notamment dans des villes où demeurent des difficultés de logement ! Les locataires seront protégés par le renouvellement tacite ? Qu'est-ce qui le prouve ? Et qu'est-ce

qui prouve qu'à un certain moment il n'y aura pas un déséquilibre en faveur du bailleur qui pourra dénoncer le bail et donner congé au locataire ? Et encore, je ne parle pas des augmentations de loyer.

Dans cet ordre d'idées, voyons l'article 10. Aux termes de son premier alinéa, « quant un événement précis justifie que le bailleur personne physique ait à reprendre son local... les parties peuvent conclure un contrat d'une durée inférieure à quatre ans... ». Maintenant, il s'agit de trois ans, dans un amendement de la commission des lois.

Pourquoi pas une période encore plus courte ? Et même pourquoi ne pas aller un tout petit peu plus loin et en revenir au renouvellement annuel ?

Bref, nous appelons l'Assemblée à voter contre ces deux amendements. Certes, il sont favorables aux intérêts des bailleurs, mais contraires à ceux des locataires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Monsieur le ministre, je crois que nous commençons à ne plus du tout nous comprendre. Depuis le début de cette discussion, nous nous sommes heurtés à des contradictions. Nous nous sommes expliqués. Nous avons même trouvé des points d'accord.

En tout cas, notre démarche a toujours été, reconnaissez-le, parfaitement positive, même si notre logique n'était pas toujours la vôtre. A partir de l'article 9, nous attendions le couperet. C'est fait : il est tombé. En effet, quelle notion d'équilibre reste-t-il, comment pouvez-vous lier ce déséquilibre à la période transitoire ?

Autrement dit, quel peut être l'équilibre lorsqu'on supprime le seul point positif du texte initial, un contrat de six ans pour les personnes morales et de quatre ans pour les personnes physiques ?

On vous propose de tout ramener à trois ans ? Vous acceptez ! En prétextant quoi ? La tradition ! Je sais qu'existe dans cette assemblée une limite séparant les progressistes et les conservateurs. Mais encore faudrait-il que ces derniers ne conservent pas trop longtemps, parce que, au nom des traditions, on peut rendre précaire la situation de nombre de nos concitoyens.

Vous invoquez la période transitoire ? Mais relisons les articles 20 à 24, qui traitent des dispositions la concernant. Ils ne visent nullement la durée du contrat, mais les possibilités de recours du locataire face à une nouvelle proposition - c'est l'article 20. A l'article 21, il est indiqué que, s'il n'accepte pas la nouvelle proposition, le bail est rompu, qu'il soit de trois, de quatre ou de six ans. Rien à voir avec la durée du bail. L'article 22 traite des conditions dont le bailleur doit justifier pour reprendre son logement. Rien à voir non plus avec la durée du bail. L'article 23, nous en parlerons. L'article 24 a trait à la commission départementale de conciliation, que nous appelions, nous, commission des rapports locatifs. Bref, rien dans les dispositions transitoires ne justifie ce recul à propos de la durée du bail.

Par ailleurs, et j'invoquais déjà cet argument lors de mon intervention sur l'article, en réduisant à trois ans, au lieu de quatre ou de six, la durée du contrat, vous ramenez aussi à trois ans l'effort du locataire pour étaler financièrement la nouvelle proposition du bailleur, rendant ainsi sa situation financière plus précaire.

Dans un autre ordre d'idées, lorsque, pour faire accepter ces trois ans, vous vous référez à cette période située entre 1991 et 1995, considérez-vous par là - ce que nous espérons ! - que votre loi a une date butoir et que vous pouvez donc tout vous permettre, moyennant quelques garanties illusives ? Mais il est parfaitement inadmissible de légiférer ainsi à court terme, surtout après avoir justifié par tout, en annonçant votre plan en faveur du logement, l'ensemble de votre texte par des équilibres auxquels vous renoncez maintenant !

Tout à l'heure, pensant à un équilibriste sur son fil, je me disais que plus la perche est longue, plus celui-ci a de chances de tenir. Vous, vous faites avec le bail ce que lui fait avec la perche : plus la perche est courte et plus il prend de risques, mais c'est plus facile pour vous que pour lui, car, sur le fil, c'est lui qui les prend, et pour ce qui concerne le projet, ce sont les locataires. Oui : en ramenant de six ans à quatre, puis à trois la durée du bail, vous allez augmenter les

riaque des locataires, et là, vraiment, je ne comprends plus votre démarche, même si nous avons essayé pendant un certain temps de vous suivre.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. De loin !

M. le président. La parole est à M. Ladislav Poniowski.

M. Ladislav Poniowski. Si vous permettez, monsieur le président, je voudrais défendre l'amendement suivant, le numéro 319, qui va probablement tomber puisqu'il est lié aux amendements n^{os} 15 et 16. Il vise en effet à ramener cette durée du bail de quatre à trois ans.

Pour défendre cette réduction de durée du bail, on a invoqué la tradition, l'efficacité. J'utiliserai volontiers un autre argument, celui d'un triple consensus. Le premier est, en effet, lié aux usages et aux traditions puisqu'en droit français les baux ruraux, commerciaux ou professionnels, ont tous cette durée de trois ans. Il n'y a donc rien de choquant qu'il en aille de même pour le bail concernant les logements.

Le deuxième consensus est lié aux accords Delmon, qui avaient, à l'époque, recueilli l'avis favorable des locataires, des bailleurs et des différents gestionnaires. A ceux qui aujourd'hui n'hésitent pas à parler de perversion, sinon de crime, je tiens à rappeler que ce consensus était très large.

Le troisième consensus est né au moment de la discussion de la loi Quilliot de juin 1982. C'est bien elle, en effet, qui avait établi ce bail de trois ans, lequel protégeait moins le locataire que ce que nous proposons aujourd'hui puisque lorsqu'on tombait dans la « version six ans » du bail de trois ans, le locataire pouvait être « vidé » au bout de la première, de la deuxième et de la troisième année.

C'est vrai, le bail que nous propose le ministre n'est que de trois ans. Mais le risque pour le locataire ne se situe pas à la fin du bail, mais au moment de son renouvellement et, pendant ces trois ans, le locataire sera beaucoup mieux protégé et dans son droit au maintien dans les lieux et quant au montant du loyer qu'il aura à verser.

M. le président. La parole est à M. André Fanton, rapporteur pour avis.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Je voudrais citer quelques chiffres concernant l'ensemble du parc immobilier français.

Il reste 700 000 logements encore soumis à la loi de 1948. Nous en reparlerons lors de l'examen des articles modifiant cette loi.

Les autres appartements se répartissent grosso modo de la façon suivante : les organismes d'H.L.M. gèrent 2 800 000 logements, ce qui correspond à 34 p. 100 du parc locatif français ; les immeubles dépendant de sociétés d'économie mixte, de la Caisse des dépôts et consignations, de personnes morales de toutes sortes sont au nombre de 450 000, soit 6 p. 100, et ceux qui sont gérés par les assurances, les sociétés immobilières, les banques et autres établissements financiers sont 200 000, soit 3 p. 100, ce qui représente pour les deux personnes morales que j'ai citées 9 p. 100. Enfin, l'ensemble des bailleurs privés s'occupent de 3 950 000 logements, soit 49 p. 100 du parc locatif.

Si je cite ces chiffres, c'est pour montrer que le débat sur la durée du bail - six ans ou trois ans - n'est pas égal : la majorité des locataires ont affaire à des bailleurs privés, la minorité à des personnes morales. Je voulais tout de même le rappeler.

Tout à l'heure, je ne sais lequel d'entre vous a fait allusion à des pressions extérieures. C'est une façon de procéder qui est mal venue. En tout cas, personne ne croira un instant que nous sommes animés par je ne sais quelle arrière-pensée. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Oehler. Oh non ! On n'ose pas penser cela !...

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Nous, nous avons considéré que l'important était de permettre aux locataires de bénéficier d'une période transitoire aussi longue que possible.

M. Guy Malendain. Ce n'est pas le problème !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Pour être clair et brutal, nous nous sommes efforcés d'allonger la période transitoire : elle sera plus longue que celle que le Gouvernement proposait.

Le texte initial portait sur quatre ans et sur deux fois quatre ans. Si je compte bien, quatre ans à partir d'aujourd'hui, cela nous conduit à 1990 et huit ans, à 1994. Nous

avons proposé une année de plus. Le ministère de l'équipement nous a fourni un document qui figure aux pages 17, 18, 19 et 20 de l'annexe au rapport que j'ai rédigé et qui montre l'évolution des loyers durant ces périodes. En les allongeant, les difficultés pour les locataires seront moins grandes et les assurances qui leur seront données plus larges.

Cette considération nous a semblé dominante dans notre souci d'équilibre. Quant à la durée de trois ans, elle nous a été dictée par une exigence de simplicité.

Je veux ajouter combien j'ai été sensible aux compliments, les premiers, que j'ai entendus tout à l'heure à propos de ce texte. Lors de la première réunion de la commission des lois, en effet, un de nos collègues socialistes était venu nous expliquer tout le mal qu'il pensait de la loi. Il est d'ailleurs parti ensuite. Toujours est-il que je n'ai point alors entendu sur cette distinction entre bail de quatre ans et bail de six ans de propos favorables, et ce n'est que depuis qu'a été proposée une solution différente qu'on entend à son sujet des éloges.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Posthumes !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Presque posthumes, mais pas encore, puisque nous n'avons pas voté ! Mais il aurait mieux valu les faire tout de suite.

Pour en revenir à la période intermédiaire, nous n'en étions pas entièrement satisfaits car elle nous semblait trop courte. Nous avons donc souhaité l'allonger. Il n'y a pas là de complot mystérieux, mais seulement le témoignage de notre ambition de permettre aux locataires et aux bailleurs de trouver une solution convenable. Je le répète car nous sommes au cœur du débat, il n'est pas normal qu'en 1986, dans un pays comme le nôtre, on continue à voir des queues dans les escaliers dans l'espoir de trouver un logement, et que continue la pratique des dessous-de-table. Il faut revenir à un système normal. Ce système passe par la confiance retrouvée des bailleurs et des locataires, par l'accord entre les propriétaires et les locataires, comme le disait tout à l'heure M. Poniowski. Telle est, en tout cas, l'ambition du système que nous proposons et c'est celui que nous souhaitons que l'Assemblée nationale adopte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean Oehler. Elle est loin, la confiance !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je voudrais faire part de ma double surprise en écoutant l'intervention de M. Malandain et celle de M. Guyard. Première surprise : lorsque le bail de quatre ans a été décidé par le texte gouvernemental nous n'avons pas eu beaucoup de succès. Nous avons eu des « boff », des « pourquoi changer ? » ou un silence assez complet. Attentif au travail du Parlement, je me tenais au courant de celui de la commission. On me rapportait que mon idée du bail de quatre ans n'avait pas de défenseur, qu'on la considérait comme un *gadget*, qu'il y avait des habitudes.

M. Guy Malendain. C'est faux, monsieur le ministre. Je suis intervenu en commission pour dire que c'était un point positif et que nous regrettions que sur ce seul point positif il y ait eu recul.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Alors, vous avez été isolé, dans un monde où règne l'information !

Une fois de plus, je constate que, en ce qui concerne la période transitoire, je vais avec le groupe socialiste de bonne surprise en bonne surprise !

M. Guy Malendain. Mais vous reculez !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Attendez, monsieur Malendain, ma deuxième surprise, qui est de taille.

Je disais donc que, pour cette innovation, je n'avais pas bénéficié d'un grand support. On m'opposait les accords Delmon, le bail de trois ans auquel avait abouti après de longues négociations - elles avaient duré de 1975 à 1980 - locataires et propriétaires, ce bail désormais inscrit dans les mentalités. Bref, on me proposait de changer pour changer.

Aujourd'hui je vois poindre quelques supports qui ne s'étaient pas encore suffisamment manifestés.

Deuxième surprise de taille : vous oubliez que, avec la loi Quilliot, au-delà des trois ans du premier bail - et notre texte retiendra la même durée - le locataire pouvait voir tomber la guillotine à chaque reprise annuelle.

M. Jean Tiberi. Très bien !

M. Jean Oehler. Votre article 10 revient au même !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Il est donc faux de prétendre que ce texte conduit à la précarité, alors qu'il tend à ce qu'à la liberté de la négociation et des prix corresponde la sécurité du locataire. En effet, celle-ci sera accrue par rapport au texte en vigueur qui, s'il donnait pleine sécurité pendant trois ans, ouvrait une possibilité de reprise personnelle du propriétaire chaque année, ce qui plaçait le locataire dans une certaine précarité.

Avec ce texte, le locataire aura une sécurité de trois ans puis, après le renouvellement du bail, une nouvelle sécurité de trois ans. Pour une famille, pour les études des enfants, pour l'organisation de sa propre vie, cela est important. Je tiens donc à souligner, après avoir entendu certains propos que, dans cette partie du texte, nous donnons une sécurité supplémentaire intangible de trois ans à l'ensemble des locataires de France, alors que précédemment, il y avait, tous les ans, après la première phase de trois ans, une possibilité de reprise. Voilà une nouveauté très positive.

Ce texte comporte d'autres points positifs et, par souci pédagogique, je m'efforcerai de les rappeler en chaque occasion afin que vous soyez bien convaincus, d'autant que je constate que cela vient.

Il y a ainsi le plan de reprise dans le domaine du logement, qui est tout de même favorable à l'emploi des Français, ce qui n'est pas négligeable.

Il y aura aussi une augmentation de l'offre qui accroîtra la sécurité des locataires. Quelle meilleure sécurité, en effet, qu'une certaine abondance qui accroît la liberté de choix des locataires !

Enfin il faut souligner l'amélioration du patrimoine des H.L.M. et des dispositions les concernant.

Vous avez certes quelques raisons de souligner que nous taillons un peu fortement dans la loi Quilliot, mais c'est pour apporter des éléments que nous estimons favorables à la logique de la reprise. Les aspects positifs de ce texte pour les locataires sont nombreux, très nombreux. Je pense en particulier à la sécurité du bail de trois ans que vous semblez avoir oublié. C'est pourquoi je tenais à vous le rappeler. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert. *(Il est procédé au scrutin.)*

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	316
Contre	246

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les amendements n° 166 de M. Mesmin et 319 de M. Rigaud tombent.

M. André Fanton, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 9, insérer les deux alinéas suivants :

« En cas de proposition de renouvellement présentée

dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 14 et acceptée trois mois au moins avant le terme du contrat, le contrat est renouvelé pour une durée de trois ans.

« A défaut d'accord entre les parties dans le délai prévu à l'alinéa précédent, la proposition de renouvellement vaut congé. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Il s'agit de présenter les dispositions en cause d'une façon un peu plus logique que dans le texte initial. Cet amendement a donc pour ambition de perfectionner quelque peu la rédaction du projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission de la production et des échanges.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean Oehler.

M. Jean Oehler. Monsieur le ministre, je vous ai écouté très tranquillement tout l'après-midi, mais je dois avouer que vous m'inquiétez de plus en plus.

En effet, votre comportement me paraît très dangereux pour les locataires. Vous avez, certes, affirmé en répondant, avec votre langage accompagné d'un sourire, à un collègue communiste que vous pensez travailler pour les locataires et que la meilleure preuve en était que l'action menée auprès d'eux ne les avait pas mobilisés. Pourtant les dispositions que vous voulez soumettre au vote de l'Assemblée, encore endurcies par la commission des lois et par celle de la production et des échanges, sont très dangereuses. Je suis donc prêt à prendre le pari qu'elles sont de nature à mobiliser les locataires. Dans les jours et dans les mois qui viennent, ils prendront en effet conscience du risque que représentent cet article et, en général, ce texte.

Vous avez, monsieur le ministre, un langage et un sourire qui peuvent endormir les locataires. *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Mais vous omettez régulièrement de rappeler le danger de l'augmentation des loyers liée au renouvellement du bail. Vous vous contentez de souligner la sécurité dont bénéficie le locataire pendant chaque période de trois ans.

Vous oubliez aussi, monsieur le ministre, que ces dispositions décourageront les locataires d'effectuer le moindre entretien dans les logements. Vous ouvrirez ainsi une nouvelle période de multiplication des logements insalubres ! *(Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Alors que ce problème n'est pas encore réglé malgré toutes les actions de réhabilitation entreprises dans le secteur des logements anciens dans les grandes villes, vous allez aggraver les choses. Et quand vous faites une différence entre les petites villes de province et les grandes villes de plus d'un million d'habitants, chacun sait qui vous voulez protéger !

M. Eric Raoult et plusieurs députés du groupe du R.P.R. Qui ? Qui ?

M. Claude-Gérard Marcus. Des noms !

M. Jean Oehler. Monsieur le ministre, je suis donc prêt à affirmer que vous allez être responsable de l'apparition de nouveaux logements insalubres. *(Rires et protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Mon cher collègue, envisagez-vous de parler de l'amendement n° 17 ?

M. Jean Oehler. Mon propos concerne bien l'amendement n° 17, car celui-ci crée l'insécurité, alors que la loi Quilliot avait sécurisé les locataires.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. C'est le contraire !

M. Jean Oehler. Cet amendement est par conséquent dangereux pour les locataires.

Monsieur le ministre, vous pouvez accompagner tout cela du plus beau sourire, vous exprimer avec le cœur sur la main, vous porterez cette responsabilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

Mme Louise Moreau. Souriez !

M. Eric Raoult. Gibbs !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur Oehler, je ne peux laisser affirmer que ce texte va multiplier les logements insalubres !

M. Ladslais Poniatowski. Il dit n'importe quoi !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. En effet, les logements insalubres sont, pour une grande part, le fruit des réglementations excessives, des blocages permanents et des réglementations abusives ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Job Durupt. Et vous applaudissez ! C'est un monde alors que ces réglementations datent de votre époque !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Regardez ce qu'a produit en Grande-Bretagne l'expérience du Grand-Londres et constatez les effets qu'a eus la loi de 1948 dans ses excès. Elle a multiplié les logements insalubres.

Je ne peux donc pas laisser dire que ce texte est de nature à produire des logements insalubres. C'est l'inverse ! Il tend à assurer un meilleur renouvellement du parc du logement.

M. Jean Oehler. Ce n'est pas moi que vous allez convaincre !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Personne ne peut, sauf vous, être convaincu de l'inverse.

M. Jean Oehler. Je souhaite être le seul !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Par ailleurs, je vous ai démontré tout à l'heure que le passage de la durée du bail de quatre à trois ans ne modifiera en rien la sécurité des locataires.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. C'est le contraire !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Certes le bail dont bénéficiait le locataire sera plus court d'un an, mais, une fois intervenu, le renouvellement de trois ans sera intangible et, durant cette période, le locataire aura une plus grande sécurité qu'avec les dispositions en vigueur.

M. Jean Tiberi. Eh oui !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. En effet, il ne sera pas soumis aux risques d'une reprise annuelle. J'en suis convaincu et c'est la certitude - je ne dirai pas d'avoir raison parce que cela manquerait de modestie - d'aller dans la bonne direction qui me donne le sourire, monsieur Oehler. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Roux.

M. Jacques Roux. M. le rapporteur pour avis a affirmé que cet amendement n'avait d'autre objet que celui d'améliorer la rédaction du projet. Je crois que cela est faux et qu'il aggrave nettement les conditions faites aux locataires.

D'abord il réduit la durée des contrats de location de quatre à trois ans. A elle seule, cette disposition suffirait à nous faire voter contre cet amendement.

Ensuite, et cela est peut-être plus grave, le deuxième alinéa de l'amendement peut aboutir à réduire jusqu'à trois mois le délai de préavis que doit le bailleur au locataire.

Prenons l'exemple de la fin d'un bail de trois ans. Il y aura deux possibilités.

Soit le bailleur donnera congé au locataire six mois avant la fin du bail, et celui-ci sera censé prendre ses dispositions pour se reloger, je passe sur les difficultés qu'il pourra rencontrer pour ce faire. C'est peut-être là que M. le ministre est un peu présomptueux dans ses affirmations parce que ces difficultés seront parfois telles que les intéressés seront contraints d'aller dans des logements insalubres.

Soit, et cette deuxième hypothèse est encore plus inquiétante, le bailleur proposera au locataire, six mois avant la fin du contrat, une augmentation du loyer et ce dernier devra examiner les conditions dans lesquelles il pourra y faire face.

Il lui faudra donc étudier sa situation matérielle et voir s'il pourra se reloger dans des conditions compatibles avec son budget. Or tout le temps passé à cet examen sera pris sur les six mois du préavis à courir. A la limite, il pourra se retrouver avec la nécessité de se reloger en trois mois et c'est cela que nous considérons comme rigoureusement inacceptable.

C'est la raison pour laquelle nous vous invitons, mesdames, messieurs, à voter contre cet amendement.

M. Bernard Deschamps. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	
Contre	247

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet et Alain Richard ont présenté un amendement, n° 382, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 9, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il est donné par le bailleur, le congé doit être fondé soit sur sa décision de reprendre ou de vendre le logement, soit par un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant. »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Cet amendement arrête un choix politique en ce qui concerne le congé dont il est simplement fait mention dans le dernier alinéa de l'article 9. En effet, il faut trancher, de deux choses d'une : ou le congé est un droit pour le bailleur en fin de bail et tous les trois ans - j'allais dire « quatre ans », mais maintenant le problème est réglé - la situation du locataire est remise en cause, délibérément précarisée - et c'est d'ailleurs la volonté du projet - ; ou bien le renouvellement du bail est par principe un droit pour le locataire qui remplit ses obligations, dès lors le congé devient seulement exceptionnel. Tel est le point de vue des députés socialistes qui proposent de ne reconnaître au bailleur un droit au congé que pour des motifs sérieux et légitimes.

Vous avez inscrit cette mesure parmi les dispositions transitoires, comme si nous allions arriver au paradis en 1991 ou en 1995. Non, hélas ! nous n'y croyons pas, et vous non plus d'ailleurs ! Par conséquent, il est nécessaire d'introduire cette précaution à l'article 9, sauf à choisir que le congé est un droit pour le bailleur, donc une précarisation supplémentaire pour le locataire.

Nous demandons un scrutin public sur cet amendement, car il est fondamental.

M. Georges Mesmin. Encore ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Monsieur Malandain, on peut être d'accord avec vous au moins sur un point : c'est en effet un choix politique. Mais on ne peut pas en isoler une branche, comme vous essayez de le faire, en proposant de motiver le congé à la fin d'un bail de trois ans. M. le ministre a très bien démontré - mais sans doute serons-nous appelés à le répéter encore - que l'article 9 constituait un équilibre en lui-même. A partir du moment où l'on assure la sécurité au locataire pendant trois ans - ce qui n'était pas le

cas auparavant - au terme du contrat, le bailleur doit pouvoir reprendre son bien ou proposer un autre contrat au locataire.

C'est une question de finalité politique, c'est vrai, mais vous ne pouvez pas dire non plus qu'on a délibérément précarisé la situation du locataire alors qu'il acquiert une sécurité qu'il n'avait pas auparavant !

M. Robert Chapuis. Mais si !

M. René Beaumont, rapporteur. Le texte est tout à fait précis en la matière. Il établit un équilibre que vous ne pouvez pas nier.

L'amendement que vous proposez est contraire à l'esprit du texte qui veut qu'à l'issue des trois ans, un contrat soit librement négocié entre les deux parties.

La commission propose donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. L'amendement défendu par M. Malandain revient, au-delà de la période transitoire, à réintroduire pour la période définitive la notion de « congé motivé », qui était, il faut le reconnaître, tout de même assez large : la vente, l'occupation personnelle et tous « les motifs légitimes et sérieux » qui donnaient lieu à de nombreux procès ; je ne reviendrai pas sur la jurisprudence qui s'est dégagée à ce sujet.

Le texte actuel, c'est vrai, prend le pari de la confiance entre le locataire et le propriétaire au-delà de la période transitoire, et je suis sûr que l'un et l'autre peuvent être gagnants. En effet, monsieur Malandain, il convient de ne pas oublier l'aspect négatif de cette notion de « congé motivé », qui rend difficile la location d'appartement par certains locataires qui doivent donner des garanties, par exemple présenter leur feuille d'impôts. Car le propriétaire n'est pas toujours certain des recettes de sa location.

Je ne suis pas sûr que la confiance n'offre pas au locataire autant d'avantages que le congé non motivé pouvait avoir d'inconvénients.

Jouant plus sur la confiance et sur l'augmentation de l'offre, j'ai conscience que, s'il peut y avoir quelques abus, les locataires peuvent être aussi intéressés par ce système qu'ils l'étaient par le précédent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 382.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	242
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet et Alain Richard ont présenté un amendement, n° 383, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 9 les dispositions suivantes :

« A l'expiration du terme fixé par le contrat de location, celui-ci se renouvelle pour une période qui ne peut être inférieure à quatre ans, au profit du locataire personne physique occupant les lieux.

« Le renouvellement n'a pas lieu si l'une des parties notifie son refus de renouveler le contrat de location selon les règles prévues à l'article 14.

« Le refus du bailleur de renouveler le contrat de location doit être fondé sur sa décision de reprendre ou de vendre le logement dans les conditions prévues par la

présente loi, soit sur un motif légitime et sérieux, notamment l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant en application de l'article 7.

« En cas de contestation par le locataire du caractère légitime et sérieux du motif de congé, celui-ci peut saisir la commission départementale prévue à l'article 24. »

Monsieur Malandain, maintenez-vous cet amendement après le vote qui vient d'intervenir ?

M. Guy Malandain. Oui, monsieur le président, il ne traite pas tout à fait du même sujet.

M. le président. Vous avez donc la parole.

M. Guy Malandain. Je le défends, et, pour reconforter mes collègues, je ne demanderai pas de scrutin public. (« Merci ! » sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

L'amendement n° 383 traite, dans chacun de ses quatre alinéas, d'un sujet différent. Je les résume brièvement.

Le premier alinéa concerne le renouvellement. Il prévoyait encore une période qui ne peut être inférieure à quatre ans. C'est maintenant trois ans. Une rectification sera nécessaire, car, j'en suis certain, il sera adopté.

Le deuxième alinéa fixe les règles du congé.

Le troisième alinéa reprend notre proposition de justification lorsque le congé a été donné par le bailleur.

Enfin, le quatrième alinéa ajoute un élément important : il reprend, dans les dispositions définitives, ce qui figurait timidement dans les dispositions transitoires, c'est-à-dire la possibilité pour le locataire d'avoir recours à la commission départementale de conciliation, prévue à l'article 24, pour contester le caractère légitime et sérieux du motif de congé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Monsieur Malandain, si vous aviez découpé ce large amendement en quatre, sans doute la commission aurait-elle pu - non pas pour vous faire plaisir, mais parce que certains correspondaient à l'esprit de la loi - accepter tel ou tel.

De toute façon, ils sont ou seront repris.

Tel est le cas pour le premier et le deuxième alinéas, sauf en ce qui concerne la période de quatre ans, mais vous l'avez vous-même corrigée, compte tenu de ce qui vient d'être voté.

En revanche, le troisième vient d'être refusé à l'instant ; il n'est pas utile d'y revenir.

Seul élément nouveau, le quatrième alinéa, qui, aux yeux de la commission, est tout à fait contraire à l'esprit de la loi puisque vous revenez à la commission départementale dite « de conciliation » qui, après la période transitoire, n'a plus de raison d'être à partir du moment où le contrat est librement négocié entre le bailleur et le locataire.

Mais c'est là, vous l'avez reconnu vous-même, une différence de philosophie et d'approche politique du problème. Ce n'est pas du tout la nôtre. C'est pourquoi nous avons repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Défavorable pour les raisons déjà évoquées !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 383.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. André Fanton, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 9, après les mots :

« " A défaut de congé ", insérer les mots : " ou de proposition de renouvellement du contrat de location ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Il s'agit d'une précision qui nous a paru nécessaire, dans un souci de symétrie, pour la compréhension du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Avis conforme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Favorable !

Rappel au règlement

M. Guy Malandain. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (« Non ! » sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Comment, non ? Le règlement nous est commun !

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour un rappel au règlement.

M. Guy Malandain. Un rappel au règlement pour défendre l'atmosphère, pour ceux qui comprendront !

Depuis le début de ce débat, M. Fanton présente, dans des interventions situées bien à droite, mais intéressantes, de nombreux amendements au nom de la commission des lois, et le rapporteur de la commission saisie au fond, la commission de la production et des échanges, répond : « Avis conforme ».

Puisqu'il y a conflit de compétences entre les deux commissions - celle qui est saisie au fond est d'accord avec celle qui est saisie pour avis et celle qui est saisie pour avis traite sans cesse les problèmes au fond - interprétant à ma manière l'article 85, alinéa 2, du règlement, je me demande s'il n'est pas nécessaire de constituer une commission spéciale, à moins que le rapporteur de la commission au fond ne commence à rapporter au fond ! (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Beaumont, rapporteur. Monsieur Malandain, je me sens tenu de vous répondre. (*Sourires.*)

Je vous rappelle - mais vous le savez puisque vous participez aux travaux de la commission de la production et des échanges - qu'un accord s'est établi entre les deux commissions. La commission de la production et des échanges a étudié au fond l'ensemble du projet. Mais il est apparu que les articles 1^{er} à 34, 47, 51 et 55 se substituaient à des dispositions de la loi du 22 juin 1982 ou modifiaient celles de la loi du 1^{er} septembre 1948, et traitaient donc de matières qui relevaient de la compétence de la commission des lois, saisie pour avis.

Je ne juge pas utile de répéter exactement ce que dit le rapporteur de la commission des lois dans la mesure où la commission de la production et des échanges a examiné ces amendements - et vous assistiez à ses travaux - et qu'elles les a adoptés.

A moins d'avoir quelque chose à ajouter - et j'ai eu l'occasion de le faire sur quelques amendements mais la qualité du rapporteur de la commission m'en donne rarement l'occasion - je donne et je continuerai à donner un avis conforme toutes les fois que je le jugerai opportun, monsieur Malandain, quoi que vous puissiez y trouver à redire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Job Durupt. Pour avis conforme ?

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Je tiens à rassurer M. Malandain. Bientôt, le rapporteur de la commission pour avis ne donnera plus son avis, puisqu'il n'a pas été prié de le donner et, par conséquent, seul le rapporteur de la commission saisie au fond s'exprimera sur les amendements.

C'est une question qui a été réglée dans des conditions que j'ignore. J'ai moi-même indiqué à la tribune de l'Assemblée que je regrettais que la commission des lois n'ait pas été consultée sur les parties concernant la loi foncière.

Je donnerai mon avis, mais de ma place.

M. Michel Dalebarre. Ce qui prouve que le rappel au règlement était utile.

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 107, 19 et 320, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 19 et 320 sont identiques.

L'amendement n° 107, présenté par M. Beaumont, rapporteur et M. Poniatowski, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 9, substituer aux mots : "est reconduit tacitement pour une durée de quatre ans", les mots : "se reconduit tacitement d'année en année aux clauses et conditions initiales" ».

L'amendement n° 19 est présenté par M. André Fanton, rapporteur pour avis et M. Lamassoure ; l'amendement n° 320 est présenté par M. Rigaud.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 9, substituer aux mots : "quatre ans", les mots : "trois ans" ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 107.

M. René Beaumont, rapporteur. La commission a adopté l'amendement n° 107, mais je laisse le soin à son auteur, M. Poniatowski, de le défendre pour la bonne raison que le rapporteur n'y était pas favorable.

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski, pour défendre l'amendement n° 107.

M. Ladislas Poniatowski. Il ne me sera pas facile de défendre cet amendement puisque la commission des lois, le rapporteur de la commission de la production et le Gouvernement se sont prononcés contre. La commission de la production a cependant émis un avis favorable à la majorité.

Cet amendement substitue à la tacite reconduction pour trois ans une reconduction tacite annuelle.

Je crains en effet que la reconduction pour trois ans ne présente pour le bailleur l'inconvénient majeur de manquer de souplesse. Elle risque de lui faire peur et de l'inciter à délivrer congé à son locataire.

Dans la pratique, les baux tacitement reconduits sont très nombreux. C'est même le cas de presque tous les baux dans une ville de dix mille habitants comme la miennne, Pont-Audemer, où l'on cherche à éviter toute procédure coûteuse.

Prévoir la possibilité d'une tacite reconduction annuelle, c'est inciter le propriétaire à poursuivre le bail sans augmenter le loyer, ce qui aura un effet anti-inflationniste. C'est aussi choisir la simplicité et se conformer à une certaine réalité des faits.

Je ne sais pas si ma proposition romprait l'équilibre que souhaitait le Gouvernement. Je comprends que l'on cherche à équilibrer les relations entre le bailleur et le locataire avec la tacite reconduction pour trois ans, mais je crains que l'on aboutisse ainsi à la disparition progressive de toutes les tacites reconductions, et je ne suis pas sûr que ce serait une bonne chose.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. M. Poniatowski a parlé des communes où il n'y a pas de problèmes : les formes n'y ont guère d'importance à partir du moment où chacun respecte ses obligations. Mais la loi doit être faite pour toute la France.

Adopter l'amendement de M. Poniatowski, ce serait retomber dans l'inconvénient du système actuel que M. le ministre vient de dénoncer, à savoir qu'à une période de sécurité de trois ans succéderait une période d'insécurité annuelle. On déséquilibrerait le texte, je le dis franchement, au détriment du locataire et, en définitive, on aggraverait l'un des défauts de la loi Quillot. Dans les communes où il y a des problèmes, ce ne serait pas un système satisfaisant.

La commission des lois pense que la reconduction pour trois ans garantirait un meilleur équilibre dans les relations entre propriétaires et locataires.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, pour défendre l'amendement n° 320.

M. Charles Revet. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. J'avais craint un instant, monsieur le président, que votre regard ne se dirige pas vers la gauche de cet hémicycle et que vous n'oubliez de me donner la parole...

Notre opposition à l'amendement de la commission se fonde sur des raisons évidentes. Aux termes du projet de loi, si le bailleur ne donne pas congé au locataire six mois au moins avant l'expiration du contrat de location, celui-ci est reconduit pour quatre ans, que l'on a ramenés à trois.

La commission, elle, propose de réduire à une seule année la durée du bail reconduit. Autrement dit, d'une sanction, justifiée me semble-t-il, à l'encontre du bailleur indélicat qui n'aurait pas respecté le délai de six mois de préavis pour donner congé à son locataire - et six mois, je le répète, c'est bien le moins que l'on puisse prévoir pour permettre au locataire de retrouver un logement - on passe à un petit désagrément passager. Décidément, le déséquilibre entre les droits et les devoirs de chacune des parties devient de plus en plus manifeste.

Nous voterons contre cet amendement et nous continuerons à démontrer toute la perversité du texte. Depuis les trente mille signatures que j'ai évoquées cet après-midi...

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Il n'y en a pas eu pendant le dîner ?

M. Bernard Deschamps. Non, mais on nous a remis un certain nombre de télégrammes (*Ah! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) qui émanent d'organisations autres que la C.N.L. et la C.S.C.V., télégrammes...

M. Jean-Jacques Jagou. Du P.C. et de ses filiales !

M. Bernard Deschamps. ... qui condamnent votre texte, monsieur le ministre, ce qui prouve, à l'évidence, que nous ne sommes pas isolés, comme vous le pensiez.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Nous n'avons pas dit que vous étiez isolés mais que vous étiez seuls ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis.

M. Robert Chapuis. Vous avez bien fait, monsieur le président, de soumettre les trois amendements à une discussion commune, même si le premier paraissait très différent des autres. L'amendement de M. Poniatowski est l'expression la meilleure de la conduite politique qui est sous-jacente à la formule des trois ans. Il présente bel et bien - M. Fanton l'a fort justement souligné - un risque d'insécurité des locataires, et les propos de son auteur couronnent une démarche dont nous refusons d'être dupes. De même, nous ne sommes pas dupes des propos tenus par le rapporteur de la commission de la production qui, en repoussant l'amendement, donne à croire qu'en définitive la sécurité va l'emporter.

Monsieur le ministre, en mettant par terre l'argumentation qui sous-tendait l'exposé des motifs de votre texte, vous avez prouvé que vous avez échoué au cours des arbitrages auxquels votre projet initial a donné lieu. Ce faisant, vous avez créé une situation politique nouvelle et trahi les engagements pris devant les associations de locataires auxquelles vous aviez dit que vous ne transigeriez pas sur les six ans pour les personnes morales et les quatre ans pour les personnes physiques. Ces associations s'en souviendront, notamment lorsque vous prendrez d'autres engagements.

Tel un naufragé s'accrochant à son radeau, vous vous êtes retranché derrière les dispositions transitoires, disant en substance : je puis accepter de réduire la durée du bail puisque le régime transitoire ira jusqu'en 1991 et parfois même jusqu'en 1995. En entrant dans cette logique, vous donnez raison à ceux qui, dès le début du débat, ont qualifié votre loi de loi de transition, sur laquelle on s'appuierait un moment avant d'appliquer totalement le nouveau régime. Ainsi votre loi prend une coloration profondément ambiguë et les contestations devant les tribunaux vont se multiplier. Comment en serait-il autrement puisque vos dispositions transitoires vont dans le sens opposé à celui du texte de référence ? De cette contradiction vont résulter de nombreuses perturbations.

Quant à la façon dont vous avez présenté la loi Quilliot, elle n'est pas honnête. Cette loi ne se soldait pas par l'insécurité pour les locataires puisqu'elle disposait : « Le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à six ans à compter de sa date d'effet. Toutefois, lorsque le propriétaire est une personne physique, le contrat de location peut être conclu pour une durée de trois ans ; dans ce cas, le bailleur ne peut, pendant la durée du contrat initial, exercer le droit de résiliation prévu à l'article 9. » Il y est dit ensuite : « A l'expiration du terme fixé par le contrat de loca-

tion, celui-ci se renouvelle, pour une période qui ne peut être inférieure à trois ans au profit du locataire personne physique occupant personnellement les lieux. »

Alors que, dans votre argumentation, vous aviez plaidé pour quatre ans minimum au nom de la sécurité des locataires et du renforcement de la valeur du contrat, nous nous apercevons maintenant - et avec nous les locataires - que vous ouvriez une fausse fenêtre et que ce que vous proposiez n'était qu'un attrape-nigaud. Alors que devant les associations de locataires vous aviez présenté une certaine loi, voilà que maintenant vous nous mettez en présence d'une autre ! C'est inquiétant !

Pivaleurs députés du groupe U.D.F. On se calme !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Et on conclut !

M. Robert Chapuis. Vous paraissiez attaché à la distinction entre personne morale et personne physique : le compte rendu du débat en fait foi. Or, à présent, vous revenez sur cet distinction.

Pourtant, actuellement, personnes physiques et personnes morales représentent respectivement la moitié des bailleurs. M. Fanton a dit que 49 p. 100 étaient des propriétaires privés.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Trente-trois pour cent pour les H.L.M., monsieur Chapuis !

M. Robert Chapuis. Mais il existe d'autres personnes morales que les H.L.M. !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. On ne compte pas les H.L.M. !

M. Jacques Badet. Ce ne sont pas des personnes morales ?

M. Robert Chapuis. Est-ce que ce sont des personnes physiques ? Je vous prie de m'excuser, mais je ne sais plus de quoi nous parlons !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Monsieur Chapuis, puis-je vous interrompre ?

M. Robert Chapuis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Je rappelle que le secteur H.L.M. n'est pas concerné par les articles dont nous discutons actuellement. Et en fait, ce sont les trois quarts du parc locatif qui sont détenus par des bailleurs du secteur privé.

M. Jacques Badet. Mais comme vous comptez banaliser les H.L.M., la distinction ne jouera plus !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Chapuis.

M. Robert Chapuis. Ce qui nous paraît précisément grave, c'est que nous discutons de personnes morales et de personnes physiques dans la plus grande incertitude. N'allez-vous pas faire sur les H.L.M. des propositions en vertu desquelles on ira vers un nouveau type de sociétés constituées en personnes morales ?

Ce que nous voudrions mettre en évidence, c'est la différence suivante : les personnes morales offrent des logements à des locataires qui en profitent alors que, dans la plupart des cas, les personnes physiques font fructifier un capital. Les deux démarches n'ont rien à voir. Dès lors, même si une durée de six ans nous apparaissait comme une garantie de sécurité, nous nous sommes abstenus de voter sur un amendement qui tendait à la maintenir dans tous les cas parce que nous avons admis que quatre ans pouvaient être préférables dans l'intérêt des bailleurs personnes physiques.

Mais, à présent, vous mettez tout par terre (*Interruptions sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et, partant, vous nous ôtez toute envie de vous faire confiance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Deiliet. C'était un peu long !

M. Ladislas Poniatowski. Exposé trop long ! Manque de fil conducteur !

M. Job Durupt. Vous n'avez pas compris !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. M. Chapuis a parlé de bouée de sauvetage, mais ne serait-ce pas lui qui, tel un naufragé, s'accrocherait au passage de quatre à trois ans ?

Globalement, le projet ne lui paraît pas mauvais, mais profitant d'une petite percée, il l'exploite à des fins politiques et lui donne les dimensions d'un mythe. N'en faites pas une montagne, monsieur Chapuis ! On a dit ici et là que la durée triennale était inscrite dans la tradition : y revenir n'a rien d'une révolution.

M. Robert Chapuis. Si !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. En revanche, que M. Poniatowski m'autorise à lui dire très amicalement que son amendement, lui, modifie la charpente du texte au détriment du locataire. Tenant à l'équilibre entre la liberté de négociation durant la période finale et la sécurité du locataire, je lui demanderais de retirer son amendement.

M. Ladislas Poniatowski. Ce serait bien volontiers, mais je suis lié par le vote de la commission de la production.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. C'est vrai, mais je prends acte de votre bonne volonté !

Enfin, demandez-vous, qu'est-ce que cette période transitoire qui ne se termine pas à la même date : 1991 dans certains cas, 1995 dans d'autres ? Quelle logique y a-t-il là-dedans ? Mais vous savez parfaitement que la situation du logement est tellement différente selon les villes et selon les régions que cette différence de durée est parfaitement justifiée !

Il faudrait se mettre une fois pour toutes dans la tête qu'il n'y a pas un dominé, qui serait le locataire, et un dominant, qui serait le propriétaire. Dans le futur, le locataire peut se trouver en situation dominante et, dans certains cas, il l'est déjà.

M. Jean-Marie Daillet. Absolument !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Il l'est déjà dans quelques villes ou dans quelques régions, notamment dans les bassins de reconversion.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Donc, de grâce ! On a le sentiment, à entendre certains, que pour l'éternité les propriétaires seraient les dominants et les locataires les dominés.

M. Guy Ducloné. C'est le cas !

M. Jean-Jacques Jégou. Mais non !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Ce n'est pas vrai dans nombre de régions et de villes en France, et c'est pour tenir compte de cette situation extraordinairement variée que nous prévoyons des durées différentes pour la période transitoire.

Il faut savoir que dans certaines villes de France, les locataires sont pratiquement en situation de fixer les prix, et j'ai été fort surpris d'apprendre, en préparant le présent projet de loi, que parfois même c'est la loi de 1948 qui maintient les loyers. S'ils étaient totalement libres, ils pourraient baisser davantage !

Ne nous figeons pas dans des rapports entre dominés et dominants qui correspondent bien plus à la situation archaïque de l'après-guerre, des années 1945-1960, qu'à la réalité de la France de demain. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean Tiberi. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean Tiberi.

M. Jean Tiberi. Je présenterai deux observations.

D'abord, je partage entièrement l'analyse du ministre sur les différences entre régions. Il est évident que certains grands centres urbains n'ont pas les mêmes problèmes que

les petites villes, par exemple, et le projet de loi, à la suite, notamment, des modifications proposées par M. le rapporteur de la commission des lois, tient compte de cette réalité.

Ensuite, je fais mienne l'argumentation de M. Fanton, reprise par M. le ministre. La tacite reconduction pour une durée de trois ans est un élément d'équilibre dans un texte qui se veut lui-même d'équilibre. Je souhaite que M. Poniatowski en tienne compte et retire son amendement.

M. Jean Roussel. Ce n'est pas son amendement, c'est celui de la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	562
Nombre de suffrages exprimés	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	30
Contre	531

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Melandain. Je constate que l'Assemblée nationale se rallie à l'avis du groupe socialiste ! C'est un lot de consolation !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 19 et 320.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. M. Boyon a présenté un amendement, n° 499, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par l'alinéa suivant :

« Nonobstant les dispositions du présent article et des quatrième et cinquième alinéas de l'article 21, les contrats de location entre une société d'économie mixte et un locataire, pour un logement financé à l'aide de primes ou de prêts spéciaux à la construction consentis par le Crédit foncier de France ou la Caisse centrale de coopération économique est conclu, et le cas échéant, reconduit tacitement ou renouvelé pour une durée de trois ans. »

La parole est à M. Jacques Boyon.

M. Jacques Boyon. Mon amendement avait pour objet de maintenir *in statu quo* en ce qui concerne la durée des contrats de location passés par les sociétés d'économie mixte, compte tenu de leur mode particulier de fixation des loyers, mais j'ai cru comprendre qu'à la suite des votes intervenus sur les amendements n° 15, 16 et 17 de la commission des lois, il était satisfait.

Si mon interprétation est confirmée, je le retirerai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. L'amendement n° 499 est, en effet, satisfait par les amendements que M. Boyon a cités. Il n'a donc plus, à mes yeux, de raison d'être.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Il est plus que satisfait. Il est comblé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Même avis que la commission de la production et des échanges : l'amendement est satisfait.

M. Jacques Boyon. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 499 est retiré.

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

M. Bernard Deschamps. J'aurais souhaité expliquer mon vote sur cet article.

M. le président. Je regrette, le vote est commencé. Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.
Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	562
Majorité absolue	282

Pour l'adoption	317
Contre	245

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 9

(Amendements précédemment réservés)

M. le président. M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 204, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« A peine de nullité, tout congé notifié par le bailleur pour vendre le logement doit indiquer le prix et les conditions de la vente projetée. Le congé vaut offre de vente au profit du locataire, l'offre est valable pendant les deux premiers mois du délai de préavis.

« A l'expiration du délai de préavis, le locataire qui n'a pas accepté l'offre de vente est déchu de plein droit de tout titre d'occupation sur le local.

« Le locataire qui accepte l'offre ainsi notifiée dispose, à compter de la date d'envoi de sa réponse au bailleur, d'un délai de deux mois pour la réalisation de l'acte de vente. Si, dans sa réponse, il notifie son intention de recourir à un prêt, l'acceptation par le locataire de l'offre de vente est subordonnée à l'obtention du prêt et le délai de réalisation de la vente est porté à quatre mois. Le contrat de location est prorogé jusqu'à l'expiration du délai de réalisation de la vente. Si, à l'expiration de ce délai, la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente est nulle de plein droit et le locataire est déchu de plein droit de tout titre d'occupation.

« Lorsque le bien a été vendu à un tiers, à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur que ceux prévus dans l'offre de vente, le locataire qui n'avait pas accepté cette offre a la faculté de se substituer à l'acquéreur pendant le délai d'un mois à compter de la notification du contrat de vente, qui doit être faite à la diligence du notaire ayant reçu l'acte.

« Les termes des alinéas précédents sont reproduits, à peine de nullité, dans chaque notification. »

La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. J'aurais souhaité, monsieur le président, expliquer le sens de notre vote sur l'article 9. Le résultat est acquis. Il est donc trop tard pour présenter des explications de vote, mais permettez-moi, avant d'en venir à l'amendement n° 204, de dire brièvement notre opinion sur cet article.

Tout au cours de la discussion, les pistes ont été singulièrement brouillées et la réflexion dévoyée, allais-je dire. Le débat a été centré presque uniquement sur la durée du bail. C'est un sujet important, certes, mais le vrai débat, à notre sens, aurait dû porter sur la question essentielle du renouvellement du bail et des conditions dans lesquelles il intervient.

Ce qui nous tient à cœur, c'est d'abord le droit au renouvellement aux conditions antérieures, c'est-à-dire avec le même loyer. Et nous nous interrogeons : comment se fait-il que le débat ait ainsi dérapé ? Ne serait-ce pas parce que le

Gouvernement, mais aussi nos collègues du groupe socialiste, n'avaient pas très envie de se situer sur ce terrain ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Chapuis. La collusion ! Nous y voilà !

M. Bernard Deschamps. Le choix fait par le Gouvernement réduit en fumée la volonté affirmée de garantir aux locataires la stabilité des lieux. Quant à nos collègues du groupe socialiste, je comprends leur gêne puisque, après la loi de 1932, toute la réglementation a consisté à autoriser les hausses des loyers, avec possibilité de ne pas renouveler le bail en cas de désaccord du locataire !

M. Guy Matandain. Je ne comprends pas pourquoi vous l'avez votée, cette loi !

M. Bernard Deschamps. Tout cela explique qu'il y ait eu dérapage de la discussion. Nous tenions à le dénoncer, et à recentrer l'attention sur les vrais problèmes.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 204, qui a pour objet de réintroduire - je dis bien de réintroduire - dans le projet de loi le dispositif permettant à un locataire à qui il est donné congé en raison de la vente du logement de se substituer à l'acquéreur.

Il s'agit là d'une disposition, chacun en conviendra, tout à fait légitime. On peut d'ailleurs se demander pourquoi le Gouvernement et la droite n'ont pas voulu de ce mécanisme. Peut-être est-ce, messieurs de la majorité et du Gouvernement, parce que vous souhaitez encourager la pratique des ventes avec dessous-de-table ? De telles ventes risquent de se multiplier, d'autant que vous supprimez par ailleurs le droit de préemption de la commune.

Car enfin, pour qui ce dispositif de substitution du locataire à l'acheteur est-il gênant ? Certainement pas pour un bailleur qui joue honnêtement le jeu et qui, tout compte fait, ne voit pas d'inconvénient à ce que son bien soit acheté par son locataire. Imaginons en revanche que le bailleur trouve un acquéreur avec qui il s'entend pour minorer le prix sur l'acte notarié et toucher par ailleurs un dessous-de-table non déclaré. Dans ce cas précis, le dispositif devient extrêmement encombrant. Le locataire peut, en effet, prétendre acheter au prix annoncé officiellement par le bailleur. Voilà comment, au total, vous entendez favoriser toutes les spéculations, j'allais dire toutes les magouilles.

C'est pourquoi, sur cet amendement, nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. René Beaumont, rapporteur. Il me semble d'abord que nos collègues communistes s'exonèrent un peu vite des dispositions de la loi de 1982 qui les dérangent. Pourtant, que je sache, ils les ont votées !

L'amendement proposé confère au locataire un droit de préemption, qui est contraire à l'esprit de la loi. Dois-je répéter encore la liberté du contrat doit comprendre pour le propriétaire la possibilité de vendre son logement et de le vendre librement, c'est-à-dire, à qui il l'entend ? Cela veut dire, en clair, que dans la majorité des cas, si le locataire est acquéreur et s'il y a un accord sur le prix et sur la chose vendue, bien connue en l'occurrence par le locataire puisqu'il l'habite, un contrat de vente sera conclu entre le propriétaire et le locataire. Mais il n'y a, selon nous, aucune raison de l'imposer - surtout à titre définitif, comme vous le prévoyez.

Par ailleurs, la commission de la production et des échanges a souhaité maintenir ces dispositions à titre transitoire. C'est l'objet de l'amendement n° 40, que nous avons déposé à l'article 22.

Je propose donc le rejet de l'amendement de M. Deschamps.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Même avis que le rapporteur !

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le rapporteur, il ne s'agit pas de savoir si l'on est pour la loi Méhaignerie et contre la loi Quilliot, ou si l'on est pour la loi Quilliot et contre la loi Méhaignerie. Nous sommes, nous, contre la loi Méhaignerie et pour une autre politique du logement.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Nous l'avions compris. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Beaumont, rapporteur. En somme, comme me le soufflent quelques collègues socialistes, vous êtes, monsieur Deschamps, contre la loi Quilliot et contre la loi Méhaignerie. Nous, nous sommes pour une loi sur le logement. C'est tout ! (*Sourires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 204.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	359
Nombre de suffrages exprimés	354
Majorité absolue	168
Pour l'adoption	35
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, n° 388 rectifié et 205, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 388 rectifié, présenté par MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet et Alain Richard, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Le droit de résiliation et de refus de renouveler le contrat de location prévu en cas de reprise pour occupation personnelle et familiale ou en cas de vente ne peut être exercé à l'égard de tout locataire âgé de plus de soixante-cinq ans ou gravement handicapé dont les ressources annuelles cumulées avec celles d'autres occupants du logement sont inférieures à une somme définie par décret, sans qu'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités ne lui soit proposé dans les conditions de l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948. L'âge du locataire et le montant de ses ressources sont appréciés à la date de notification du congé.

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque le bailleur est une personne physique âgée de plus de soixante-cinq ans. »

Sur cet amendement, M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté trois sous-amendements, n° 569, 570 et 571.

Le sous-amendement n° 569 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'amendement n° 388 rectifié, supprimer les mots : " prévu en cas de reprise pour occupation personnelle et familiale ou en cas de vente ". »

Le sous-amendement n° 570 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'amendement n° 388 rectifié, substituer aux mots : " soixante-cinq ans ", les mots : " soixante ans ". »

Le sous-amendement n° 571 est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'amendement n° 388 rectifié, substituer aux mots : " soixante-cinq ans ", les mots : " soixante ans ". »

L'amendement n° 205, présenté par M. Deschamps, M. Chomat et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« La résiliation ou le non-renouvellement du contrat de location ne peuvent être exercés à l'égard de tout locataire handicapé ou âgé de plus de soixante-dix ans et dont les ressources annuelles sont inférieures à trois fois le montant annuel du salaire minimum de croissance, sans qu'un logement correspondant à ses besoins et à ses

possibilités ne lui soit offert dans les limites géographiques prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

« L'âge du locataire et le montant de ses ressources sont appréciés à la date de la notification du congé.

« Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne sont pas applicables lorsque le bailleur est une personne physique âgée de plus de soixante ans à la date de la notification du congé. »

La parole est à M. Guy Malandain, pour soutenir l'amendement n° 388 rectifié.

M. Guy Malandain. Avant d'exposer l'amendement n° 388 rectifié, monsieur le ministre, je vous poserai une question : comment pourrions-nous vous faire confiance dans la suite du débat, comment les locataires pourraient-ils vous faire confiance ?

J'ai sous les yeux le compte rendu analytique de la première séance du jeudi 17 juillet 1986. Vous avez déclaré : « La pièce maîtresse du nouveau dispositif est constituée par un contrat d'une durée de six ans pour les bailleurs personnes morales et de quatre ans pour les bailleurs personnes physiques. » Je vous ai fait observer que ce serait dur à imposer. Vous m'avez répondu : « N'ayez crainte ! » Eh bien ! j'avais raison de craindre. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Et je cite là, non le *Journal officiel*, mais le compte rendu analytique, qui constitue un résumé de vos propos.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. C'est parfaitement résumé !

M. Guy Malandain. Le *Journal officiel* serait encore plus probant !

J'en viens à l'amendement n° 388 rectifié, qui tend, après l'article 9, à ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Le droit de résiliation et de refus de renouveler le contrat de location prévu en cas de reprise pour occupation personnelle et familiale ou en cas de vente ne peut être exercé à l'égard de tout locataire âgé de plus de soixante-cinq ans ou gravement handicapé dont les ressources annuelles cumulées avec celles d'autres occupants du logement sont inférieures à une somme définie par décret, sans qu'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités ne lui soit proposé dans les conditions de l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948. L'âge du locataire et le montant de ses ressources sont appréciés à la date de notification du congé.

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque le bailleur est une personne physique âgée de plus de soixante-cinq ans. »

Cet amendement est fondamental, car il tend à protéger certaines catégories de personnes.

Vous me répondez, monsieur le ministre, que le contrat est fondé sur la confiance réciproque et que toutes les protections sont inutiles car, à partir de 1991 ou de 1995, le bailleur n'osera jamais mettre fin au contrat d'une personne handicapée ou d'une personne de soixante-cinq ans ne disposant que de faibles ressources. Jusqu'en 1991 ou jusqu'en 1995, cela pouvait se faire car nous n'étions pas encore dans un climat de confiance. (*Sourires sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

La preuve en est que la commission des lois et la commission de la production ont cru bon d'adopter, à l'article 22, des amendements précisant : « sous réserve du respect des dispositions de l'article 14 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982. »

Mais pourquoi ne le prévoir que jusqu'en 1991 ou que jusqu'en 1995 ? Il y a là une incohérence, monsieur le ministre, qui m'étonne de votre part car votre texte répond à une logique, même si ce n'est pas la nôtre.

Nous souhaitons que cela ne soit pas considéré comme une disposition transitoire. Avoir soixante-cinq ans ou disposer de faibles revenus, ce n'est pas un état transitoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Le projet de loi, monsieur Malandain, a effectivement une logique et, ainsi que nous l'avons maintes fois souligné, il faut s'y tenir.

« Nous avons, en effet, déposé, à l'article 22, un amendement n° 39, qui reprend les dispositions de l'article 14 de la loi de 1982. Mais il les reprend uniquement dans les dispositions transitoires. Car tel est bien l'esprit qui a animé la majorité de la commission de la production, ainsi que la majorité de la commission des lois.

Nous arrivons de la sorte à un texte équilibré : à la fin des périodes transitoires, la contractualisation entre les bailleurs et les locataires sera libre.

Je reconnais, monsieur Malandain, que votre démarche avait sa propre logique, mais elle est opposée à la nôtre.

En tous cas, la majorité de la commission de la production a refusé de conférer un caractère définitif aux dispositions de l'article 14 de la loi 1982 et propose le rejet de l'amendement n° 388 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je présenterai deux observations.

Premièrement, monsieur Malandain, vous permettrez à l'auteur des propos que vous avez cités de se livrer à une explication de texte.

M. Guy Malandain. Tout à fait !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. J'ai dit et je répète que les pièces maîtresses du projet de loi étaient le bail de quatre ans et la durée de la période transitoire. Mais que le bail soit de quatre ans ou de trois, l'essentiel est qu'il soit intangible, c'est-à-dire que, durant cette période, le locataire se trouve en sécurité.

M. Job Durupt. Pourquoi pas six ans ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Qu'on ne vienne pas me dire que le fait de ramener de quatre à trois ans la durée du bail comme le propose la commission au nom du respect d'habitudes séculaires et dans un souci de simplicité rompt l'équilibre du texte !

M. Guy Malandain. C'est vous qui avez proposé quatre ans !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Oui, mais la pièce maîtresse, c'est le bail lui-même. Je sais bien qu'il existe une différence entre un bail de quatre ans et un bail de trois ans, mais l'essentiel est que la durée du bail soit intangible.

En vérité, messieurs les socialistes, vous croyez avoir découvert une faille politique. Ce n'est nullement le cas !

Vous ne croyez pas à ce que vous dites et vous paraissez à la recherche d'une bouée de sauvetage !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Cela vaut surtout pour vous !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Deuxièmement, en ce qui concerne les personnes âgées, je me bornerai à rappeler ce que déclarait, lors de la discussion de la loi de 1982, le ministre de l'époque - dont l'opinion aura auprès de vous plus de poids que la mienne - à propos d'un amendement analogue.

Je cite : « Je craindrais que l'adoption de cet amendement n'entraîne des difficultés. En effet, bien des propriétaires seraient incités à écarter les personnes âgées en se disant qu'ensuite ils ne pourraient plus reprendre leur logement. Notre volonté protectrice risque de se retourner contre les intéressés, si bien que, après avoir incliné à préconiser cette mesure, il m'a semblé qu'il valait mieux chercher à assurer la protection des personnes âgées, dont chacun ici se préoccupe, par des dispositions autres que législatives. » Et le président de la commission était allé dans le même sens.

Je crains qu'une « super-protection » des personnes âgées ne se retourne contre elles. Et tous ceux, ici, qui exercent des responsabilités communales, savent bien qu'il existe de multiples façons de satisfaire une aspiration qui est aussi bien la nôtre que la vôtre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour soutenir l'amendement n° 205.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, je souhaite d'abord rectifier l'amendement. Il convient de lire : « La résiliation ou le non-renouvellement du contrat de location ne peuvent être exercés à l'égard de tout locataire handicapé ou âgé de plus de soixante-dix ans ou... » - et non pas " et " - « ... dont les ressources annuelles sont inférieures... » - le reste sans changement.

En effet, nous souhaitons que puissent bénéficier du droit au renouvellement du contrat de location, d'une part, les personnes âgées et, d'autre part, les personnes dont les ressources sont modestes.

Le sens de cet amendement est évident.

Dans la situation de pénurie locative et de déreglementation généralisée dans laquelle sera plongé le marché locatif par ce projet de loi, il faut à tout le moins apporter une protection particulière aux familles les plus fragiles.

Nous proposons à cet effet que le contrat de location soit automatiquement renouvelé pour les personnes âgées, les handicapés ou pour les familles dont les ressources sont inférieures à trois fois le S.M.I.C.

Cependant, le bailleur pourra se libérer de cette obligation par deux moyens : d'une part, s'il offre un relogement au locataire, ce qui devrait être possible puisque vous ne cessez de répéter que la loi détendra le marché locatif ; d'autre part, s'il est lui-même à la retraite, les dispositions évoquées précédemment n'étant pas applicables.

Nous demanderons sur cet amendement n° 205 rectifié un scrutin public. (*Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Les arguments développés tout à l'heure sur l'amendement n° 388 rectifié justifient que nous rejetions cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Avis défavorable, pour les raisons déjà évoquées.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour soutenir le sous-amendement n° 569.

M. Bernard Deschamps. Ainsi que je l'ai déjà expliqué, nous souhaitons que les locataires âgés de plus de soixante-cinq ans soient protégés en toutes circonstances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. A titre personnel, je suis défavorable à cet amendement pour les raisons que j'ai évoquées à l'instant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 569.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Ducloné, pour soutenir le sous-amendement n° 570.

M. Guy Ducloné. Je défendrai en même temps les sous-amendements n° 570 et 571, cela nous fera gagner du temps.

M. Eric Raoult. Bravo !

M. Guy Ducloné. Tout à l'heure, j'ai entendu de grands mots de la part de M. le ministre à propos de l'intangibilité du bail. Mais, en fait, c'est au moment de son renouvellement qu'un problème se pose.

Certes, on me répondra : il y a une période transitoire. Mais, cette période achevée, il est prévu un préavis de trois mois ou de six mois ; de même, congé peut être donné pour un motif légitime et sérieux dans le premier renouvellement.

Voilà pourquoi je propose que l'on porte une attention particulière aux locataires âgés de soixante ans, car ce sont des personnes qui, ayant atteint l'âge de la retraite, voient leurs ressources diminuer. Il convient de ne pas aggraver cette période d'instabilité. Tel est l'objet du sous-amendement n° 570.

Quant au sous-amendement n° 571, il concerne les bailleurs. Il est bien évident que c'est souvent le départ à la retraite qui pousse un certain nombre de bailleurs à récupérer leur logement. Par conséquent, je propose qu'ils puissent le faire dès l'âge de soixante ans.

En bref, ces deux sous-amendements proposent de porter de soixante-cinq ans à soixante ans la limite d'âge prévue à l'amendement n° 388 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. René Beaumont, rapporteur. A titre personnel, puisqu'ils n'ont pas été examinés par la commission, je propose le rejet de ces deux sous-amendements. Le fait que la limite soit portée de soixante-cinq à soixante ans ne modifie en rien les motifs qui nous ont conduits à rejeter l'amendement n° 388 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Défavorable, pour des raisons déjà évoquées.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 570.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 571.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 388 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 205, tel qu'il a été rectifié par M. Deschamps.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue des suffrages exprimés :	282
Pour l'adoption	246
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 10 (précédemment réservé)

M. le président. « Art. 10. - Quand un événement précis justifie que le bailleur personne physique ait à reprendre le local pour des raisons professionnelles ou familiales, les parties peuvent conclure un contrat d'une durée inférieure à quatre ans mais d'au moins un an. Le contrat doit mentionner les raisons et l'événement invoqués.

« Par dérogation aux conditions de délai de l'article 14, le bailleur confirme la réalisation de l'événement deux mois au moins avant le terme du contrat de location.

« Toutefois, dans le même délai, il peut en proposer le report si la réalisation de l'événement est différée.

« Si l'événement ne s'est pas produit ou à défaut de la confirmation prévue au deuxième alinéa ci-dessus, le contrat est réputé être de quatre ans sauf si, du fait de son report, il se trouve être prolongé au-delà de cette durée.

« Si l'événement prévu s'est produit, le locataire est déchu de plein droit de tout titre d'occupation du local au terme prévu.

« Si le contrat prévu au présent article fait suite à un contrat de location conclu avec le même locataire pour le même local, ou si le terme de ce contrat est reporté, le mon-

tant du nouveau loyer ne peut être supérieur à celui de l'ancien éventuellement révisé conformément à l'article 15 ci-après. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Les dispositions initiales de l'article 10 nous paraissent être un moindre mal. Un bailleur personne physique pouvait conclure avec le locataire un bail d'une durée inférieure à quatre ans pour des raisons précises et légitimes d'ordre professionnel - un départ à l'étranger par exemple - ou familial. Il nous paraît en effet souhaitable, dans une telle situation, que le logement ne reste pas vide et qu'il puisse être mis en location pendant l'absence de son propriétaire.

Le texte initial de l'article 10 prévoyait également un dispositif complexe selon lequel si, par exemple, le séjour à l'étranger du propriétaire se prolongeait, celui-ci pouvait proposer au locataire de rester plus longtemps en place. La sanction étant cependant qu'à défaut d'une telle proposition au locataire, le contrat était automatiquement conclu pour quatre ans.

La commission a bouleversé le dispositif prévu par le texte initial en le dénaturant et en l'aggravant.

D'abord, elle a étendu les dispositions de l'article 10 à tous les bailleurs personnes physiques ou morales justifiant de raisons professionnelles ou familiales. Or quelles raisons professionnelles peut bien invoquer une société immobilière ? Celle-ci pourrait, en application de ces dispositions, conclure un bail d'un an !

Avec l'amendement n° 20 de la commission, tous les dérapages sont possibles. En fait, vous souhaitez généraliser en contrebattant la pratique des baux d'un an. Par conséquent, nous combattons cet amendement.

Ensuite, la commission, par son amendement n° 108, propose de ramener de quatre à trois ans la durée maximale du contrat de location lorsque l'événement attendu par le propriétaire ne se produit pas.

Quant à nous, nous proposerons d'amender ce texte pour parvenir à un équilibre raisonnable entre les propriétaires soumis à des contraintes particulières dont il faut tenir compte et les locataires qui doivent pouvoir disposer d'une relative stabilité et ne pas être sans cesse à la merci de la réalisation d'événements qui, finalement, ne les concernent pas.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. L'article 10 reprend la notion de bail court déjà inscrite dans la loi Quilliot pour les bailleurs personnes physiques placés dans une situation particulière.

En proposant d'étendre cette disposition aux bailleurs personnes morales, la commission des lois va aggraver la situation précaire des locataires.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, M. le ministre indiquait que les possibilités de baux de quatre ans ou de six ans n'étaient jamais disjointes. Selon vous, les baux à deux vitesses constituaient la pièce maîtresse du dispositif.

Vous avez ensuite introduit la période transitoire. D'accord, mais ne nous dites pas maintenant que seul le bail de trois ans est la pièce maîtresse du système !

A l'article 10, la durée du bail peut être encore réduite à un an. Certes, cela peut se concevoir dans certaines situations, pour le bailleur personne physique, notamment lorsque sa profession l'appelle à l'étranger, mais jamais pour un bailleur personne morale. Voilà pourquoi nous sommes opposés à l'amendement de la commission des lois.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. La pièce maîtresse du projet - je le rappellerai sans cesse - c'est le caractère intangible du bail et la période transitoire.

Mme Martine Frachon. A deux vitesses !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je n'en reconnais pas moins la différence sensible que représente le passage de quatre à trois ans.

Mme Martine Frachon. Vous oubliez volontairement le bail à six ans !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. L'article 10 reprend certaines dispositions de la précédente loi afin d'accroître l'offre de logements vacants. Il précise que seules des raisons familiales ou professionnelles peuvent être invoquées pour conclure un bail de moins de trois ans. J'estime donc que ce dispositif ne doit pas s'appliquer aux bailleurs personnes morales, mais uniquement aux bailleurs personnes physiques.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Il ne le peut pas !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. La commission des lois précise que la mesure prévue « ne peut pas » s'appliquer aux bailleurs personnes morales. Nous verrons dans la discussion des amendements s'il convient de faire figurer explicitement cette impossibilité dans le texte.

M. le président. MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet et Alain Richard ont présenté un amendement, n° 384, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« Lorsque le propriétaire est une personne physique et pour ce qui concerne son domicile propre, le contrat peut également être conclu pour une durée inférieure à quatre ans, mais qui ne saurait être inférieure à un an, lorsque la durée fixée par les parties se justifie par des motifs d'ordre professionnel ou familial. Ce motif doit être mentionné dans le contrat de location ainsi que la nature précise de l'événement.

« Si l'événement prévu s'est produit, le bailleur peut refuser de renouveler le contrat de location dans les délais prévus par l'article 14 afin de reprendre le logement pour occupation par lui-même ou un membre de sa famille. Si l'événement ne s'est pas produit, le locataire peut se prévaloir du droit à renouvellement prévu par la présente loi.

« Si le contrat prévu au présent article fait suite à un contrat de location conclu avec le même locataire pour le même local, ou si le terme de ce contrat est reporté, le montant du nouveau loyer ne peut être supérieur à celui de l'ancien, éventuellement révisé en fonction de la variation de l'indice mentionné à l'article 15. »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Nous avons essayé d'accroître la fluidité du marché locatif en autorisant les personnes allant travailler hors de France à mettre leur logement en location pour un contrat à durée déterminée mais inférieure au bail classique. Nous sommes tout à fait disposés à franchir une étape supplémentaire dans cette voie pour les personnes qui se déplacent en France pendant un an ou deux, et qui, pendant ce temps, peuvent offrir un logement en location à des personnes prévenues de la durée limitée du bail.

L'amendement n° 384 tend à restreindre cette possibilité afin que ce texte ne soit pas une passoire, un moyen de contourner ce qui reste de la durée du bail inscrite à l'article 9.

Dans la rédaction initiale du texte - je ne parle pas de celle de la commission qui, à force de simplifier, ne sait plus trop où elle en est - il est fait état d'un « local », sans qu'il soit précisé si celui-ci est l'habitation personnelle du bailleur personne physique. Nous aimerions donc bien que notre amendement, ou, en tout cas, certains de ses éléments, soit adopté, car il tend à préciser qu'il ne peut s'agir que du domicile propre du propriétaire concerné. Dans la texte tel qu'il est rédigé, on peut comprendre qu'il s'agit d'un autre local que l'habitation propre.

Le reste de l'amendement se justifie par son texte même. Il fixe les conditions de réalisation ou de non-réalisation de l'événement et précise simplement que, si celui-ci ne s'est pas réalisé, le bail est renouvelé à la date prévue, et ce, maintenant, pour trois ans et dans les conditions de location en vigueur avant la date prévue pour la réalisation de l'événement. Il s'agit non d'un renouvellement mais d'une prolongation de contrat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Le commission a rejeté cet amendement pour deux raisons, monsieur Malandain. D'abord, parce qu'il prévoyait des motifs de reprise par le propriétaire autres que la réalisation de l'événement. Si j'ai bien compris, vous voudriez limiter la reprise au seul cas où le bailleur aurait quitté la France pour des raisons professionnelles. Or, s'il s'agit d'une raison professionnelle, cela n'a pas besoin d'être spécifié puisque cette clause figure dans le premier alinéa de l'article 10.

M. Guy Malandain. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. René Beaumont, rapporteur. Je vous en prie, monsieur Malandain.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Guy Malandain. Ne confirmez pas mon impression que cette loi est élaborée sous le contrôle du groupe du R.P.R. et non sous celui du ministre. (M. le rapporteur pour avis rit.)

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. C'est la meilleure !

M. Guy Malandain. Comme le texte du Gouvernement, notre amendement fait mention de « motifs d'ordre professionnel et familial ». Il n'est pas question de déplacements à l'étranger.

Là où nous différons, c'est sur la définition du local loué. Pour nous, il s'agit du domicile propre du bailleur personne physique. C'est donc très précis !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. René Beaumont, rapporteur. Que ce local soit ou non le domicile propre du propriétaire ne change rien : l'essentiel est la chose louée.

Vous, vous ne visez que le local habité par le propriétaire et qu'il quitte pour des raisons professionnelles le conduisant à l'extérieur du territoire français.

M. Robert Chapule. Pas seulement !

M. René Beaumont, rapporteur. Le texte du Gouvernement est de portée beaucoup plus générale, il invoque simplement des clauses professionnelles ou familiales pour le bailleur d'un logement, que ce dernier soit ou non celui qu'il habite.

Par ailleurs - et il s'agit là d'une question de fond qui nous oppose - votre amendement affirme de nouveau le droit du locataire au renouvellement de son bail. Bien évidemment, vous savez que nous y sommes opposés.

Monsieur Malandain, vous tentez de diviser la majorité. Or ce projet est celui du Gouvernement issu des élections du 16 mars. Il a été approuvé par la commission des lois et la commission de la production et des échanges où la majorité est celle qu'ont élue les Français. Je vous interdis donc de jouer sur les particularismes de telle ou telle formation de la majorité. Il serait d'ailleurs bien plus facile de le faire s'agissant des groupes de l'opposition. (Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Marie Daillet. C'est bien vrai !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Il n'y a qu'à voir les scrutins !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Revenons à un peu de pragmatisme. La loi de 1982 instaurait un bail de durée courte lorsque le bailleur partait pour un temps à l'étranger. Toutefois, le mécanisme était trop rigide pour éviter les vrais problèmes et trop souple pour protéger les locataires contre les abus.

Trop rigide, car le texte de 1982 n'envisage que le séjour à l'étranger. Trop souple, car rien n'était prévu en cas de non-réalisation de l'événement, et on pouvait trouver des baux d'un an indéfiniment renouvelés.

Le projet du Gouvernement amendé par la commission des lois résout ces deux problèmes. Les raisons permettant de conclure un bail de moins de trois ans sont élargies à toute cause familiale ou professionnelle. Ainsi, on évitera que les logements soient inutilement retirés du marché. Il arrive que

des parents - et, parmi eux, j'en suis sûr, certains d'entre vous - achètent un studio pour leurs enfants à Paris ou à Rennes. Mais, avant que ceux-ci soient étudiants, il peut s'écouler deux ou trois ans pendant lesquels le studio reste vacant parce que le propriétaire craint de ne pouvoir le récupérer quand il en aura besoin. Ainsi, dans ma commune natale, Balazé, qui compte 1 500 habitants, des gens âgés de cinquante-deux ou cinquante-cinq ans ne peuvent pas construire pour leurs vieux jours parce que, disent-ils, ça ne rapporte rien et qu'on ne peut pas récupérer son bien lorsqu'on prend sa retraite.

Le texte permet de remettre des logements vacants sur le marché sans risque d'abus puisqu'on se limite aux seules raisons familiales ou professionnelles. Pensez au commerçant qui a acheté un ou deux appartements pour financer sa retraite. S'il rencontre une difficulté professionnelle alors qu'il a donné ses appartements en location avec un bail de trois ans, il lui sera difficile de les vendre. Mais, si la raison mentionnée dans le bail ne se réalise pas, celui-ci deviendra automatiquement un bail de trois ans.

L'article 10 permet de sortir de la plaie représentée par les logements vacants qui ne sont pas mis sur le marché parce que leurs propriétaires ont peur de ne pas pouvoir les récupérer s'ils en ont besoin pour des raisons familiales. Ce texte est donc un texte d'intérêt général qui n'entraînera pas des abus, mais permettra d'augmenter l'offre, de rééquilibrer le marché et de lui donner une plus grande fluidité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 384.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mesmin a présenté un amendement, n° 167, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du premier alinéa de l'article 10 :

« Quand le locataire le demande ou quand un événement précis... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Georges Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre, vous venez de rappeler les raisons qui peuvent conduire un propriétaire à vouloir louer pour une durée inférieure à la durée normale du bail. Dans certains cas, c'est le locataire qui a intérêt à ne louer que pour un an, par exemple si sa situation est temporaire ou sa nomination provisoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. La commission n'a pas cru devoir accepter cet amendement. L'article 11 permet en effet au locataire de résilier le bail à tout moment, en particulier pour des raisons financières, professionnelles, familiales ou de santé. Il est donc inutile de répéter ici cette précision.

M. Georges Mesmin. Résilier un bail de trois ans est tout de même plus compliqué que louer d'emblée pour une seule année.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Ce n'est pas d'une complication extrême !

M. Georges Mesmin. Pourquoi ne pas permettre de conclure d'emblée un contrat d'un an ou de deux ans ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Accepter cet amendement, ce serait risquer d'ouvrir une brèche inacceptable dans le dispositif : sur un marché où l'offre est inadaptée à la demande, le bailleur pourra toujours prétendre que le locataire avait demandé un bail de courte durée. Je rappelle que le locataire peut à tout moment résilier le bail de trois ans. Je ne vois donc pas l'intérêt d'ouvrir cette brèche.

Le Gouvernement est par conséquent opposé à cet amendement.

M. Guy Malandain. La possibilité de résiliation offerte au locataire figure à l'article 11 !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. André Fanton, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 10, supprimer les mots : " personne physique ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Seule une personne physique peut invoquer des raisons professionnelles ou familiales.

M. Guy Malandain. Une personne morale peut fort bien invoquer des raisons professionnelles !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Pour la commission des lois, seule une personne physique peut le faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. René Beaumont, rapporteur. La commission accepte cet amendement. Effectivement, les personnes morales n'ont pas de raisons familiales ou professionnelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Tout le monde étant d'accord sur le fond, je serais plutôt partisan de maintenir les mots : « personne physique. »

M. Jacques Guyard. Vous faites bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. En effet, une personne morale peut fort bien vouloir trouver un logement pour son directeur.

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis, contre l'amendement.

M. Robert Chapuis. Je suis du même avis que M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Je ne veux pas polémiquer avec le Gouvernement...

M. Guy Malandain. Si !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. ...mais j'aimerais qu'on m'explique comment une personne morale peut avoir des raisons « professionnelles » de reprendre un appartement dont elle est propriétaire. Elle peut avoir des raisons économiques, mais pas des raisons professionnelles.

Cela dit, que l'Assemblée se prononce.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 21, 108 et 91, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 21, présenté par M. André Fanton, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 10, substituer aux mots : " quatre ans mais d'au moins un an ", les mots : " trois ans ". »

Les deux amendements suivants sont quasi identiques.

L'amendement n° 108, présenté par M. Beaumont, rapporteur, M. Poniatowski et M. Schenardi, est ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 10, substituer au mot : " quatre ", le mot : " trois ". »

L'amendement n° 91, présenté par MM. Georges-Paul Wagner, Schenardi, Roussel et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 10, substituer au mot : " quatre ", le mot : " trois ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Cet amendement, dans un souci de coordination, remplace " quatre ans " par " trois ans " et, d'autre part, supprime la durée minimale d'un an. En effet, à partir du moment où la durée du bail a été

réduite à trois ans, il ne nous a pas semblé nécessaire de prévoir une durée minimale : mieux vaut laisser le bailleur et le locataire choisir la durée qui leur convient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. La commission tient beaucoup à la rédaction de son amendement n° 108 : en effet, il ne serait pas décent d'autoriser des baux inférieurs à un an. Il convient, je le répète, de maintenir l'équilibre entre la sécurité du bailleur et celle du locataire.

M. Jacques Badet. Sage précaution !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner, pour soutenir l'amendement n° 91.

M. Georges-Paul Wagner. Amendement de conséquence : nous avons déjà remplacé « quatre ans » par « trois ans ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Certes, tous ces amendements font passer la durée du bail de quatre ans à trois ans, mais l'amendement n° 21 supprime la limite inférieure d'un an, à laquelle la commission tient spécialement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 108 et 91.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 385 et 109, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 385, présenté par MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet et Alain Richard, est ainsi rédigé :

« Après les mots : " article 14 ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 10 : " et à peine de nullité, le bailleur confirme par lettre recommandée la réalisation de l'événement trois mois avant le terme du contrat ". »

L'amendement n° 109, présenté par M. Beaumont, rapporteur, et M. Malandain, est ainsi libellé :

« Après les mots : " article 14 ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 10 : " et à peine de nullité, le bailleur confirme par lettre recommandée la réalisation de l'événement deux mois avant le terme du contrat ". »

La parole est à M. Guy Malandain, pour soutenir l'amendement n° 385.

M. Guy Malandain. La réalisation de l'événement, c'est-à-dire la signification des raisons familiales ou professionnelles, doit être notifiée par lettre recommandée au locataire trois mois avant le terme du contrat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. L'amendement n° 109 ne diffère de l'amendement n° 385 que par la durée du préavis. Nous proposons deux mois, ce qui nous paraît largement suffisant.

M. Guy Malandain. Quelle est la tradition en la matière ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Le Gouvernement préfère s'en tenir à deux mois. Quant à la mention de la lettre recommandée, elle figure déjà à l'article 14. Il n'y a donc pas lieu de compliquer les choses. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 385.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 22 et 386.

L'amendement n° 22 est présenté par M. André Fanton, rapporteur pour avis.

L'amendement n° 386 est présenté par MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet et Alain Richard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 10. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à supprimer le troisième alinéa de l'article 10, en vertu duquel le bailleur serait autorisé à reporter le terme du contrat de location. A partir du moment où la durée du bail a été réduite à trois ans, le propriétaire n'a pas à profiter deux fois du même système.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. La commission de la production et des échanges est d'un avis contraire : la réduction de la durée du contrat ne doit pas empêcher d'en reporter le terme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Le Gouvernement est plutôt favorable à l'amendement de la commission des lois : en resserrant le dispositif du contrat à courte durée, il peut éviter certains abus.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour soutenir l'amendement n° 386.

M. Guy Malandain. Comme cet amendement est identique, notre groupe va peut-être bénéficier de la préférence du ministre ! *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 22 et 386.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 206 de M. Deschamps tombe.

M. André Fanton, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 23, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les quatrième et cinquième alinéas de l'article 10 :

« Si le bailleur confirme la réalisation de l'événement, le locataire est déchu de plein droit de tout titre d'occupation du local au terme prévu dans le contrat.

« Si le bailleur ne confirme pas la réalisation de l'événement, le contrat est réputé être de trois ans à compter de la date de sa conclusion. »

Sur cet amendement, MM. Deschamps, Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 492, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'amendement n° 23, substituer aux mots : « sa conclusion » les mots : « la non-réalisation de l'événement. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Cet amendement propose une nouvelle rédaction des quatrième et cinquième alinéas de l'article 10 afin d'éviter toute difficulté d'interprétation.

La commission des lois estime que cette rédaction simplifie le système. En effet, en prévoyant l'hypothèse d'une confirmation par le bailleur d'un événement qui ne se serait pas produit, le projet de loi ne paraît pas tout à fait satisfaisant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Beaumont, rapporteur. Décidément, les deux commissions sont encore d'un avis contraire !

M. Guy Béche. On voit l'unité de la majorité !

M. René Beaumont, rapporteur. « Si l'événement prévu s'est produit » nous paraît meilleur que « si le bailleur confirme la réalisation de l'événement ». Cette rédaction implique en effet la réalisation de l'événement et non pas la simple confirmation par le bailleur d'un événement qui se serait produit ou pas.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission de la production a rejeté l'amendement mais, je l'avoue, les explications dispensées par le rapporteur pour avis pourraient conduire à conclure qu'il devrait être possible de se rapprocher de la proposition de la commission des lois. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Je me serai sans doute mal exprimé, et je prie l'Assemblée de bien vouloir m'en excuser.

Nous avons voulu ménager en quelque sorte un parallélisme.

Pour que l'événement qui se produit prenne une valeur, il convient que le bailleur confirme sa réalisation. Quand l'événement survient, de deux choses l'une : ou le bailleur le confirme, et le locataire perd ses droits ; ou bien il ne confirme pas et, faute de cette confirmation, le contrat est de trois ans. Que tout soit clair, parallèle et indiscutable.

Si l'événement se produit, il faut que le bailleur agisse ! S'il n'agissait pas, la discussion serait interminable.

A notre sens, c'est au bailleur qui a demandé à bénéficier de ce système - c'est lui qui l'a demandé, ne l'oublions pas ! - qu'il appartient d'accomplir un geste pour confirmer la réalisation : à ce moment-là, il y aura exécution. S'il ne fait pas un geste, le locataire aura un bail de trois ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Il n'y a vraiment guère de différence entre les deux rédactions, mais, dans un souci de protection, ma préférence irait néanmoins à la proposition du rapporteur de la commission des lois !

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour soutenir le sous-amendement n° 492.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, considérez qu'il est défendu !

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Monsieur le président, sur l'amendement des précisions de la part du Gouvernement ne seraient pas superflues.

Au sens strict, en effet, le texte peut signifier, et je n'intente aucun procès d'intention, monsieur le rapporteur pour avis, que le nécessaire n'est pas que l'événement se réalise mais que confirmation en soit donnée par le bailleur !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Comment cela ?

M. Guy Malandain. Selon le projet, ce qui est décisif pour enclencher la procédure, c'est bien entendu que l'événement ait lieu.

La réalisation de l'événement sera confirmée puisque nous avons adopté dans l'alinéa précédent une disposition en vertu de laquelle il faudra prévenir de l'événement le locataire par lettre recommandée. Là nous sommes en train de dévier complètement. Admettons que moi, bailleur, je confirme l'événement : est-ce suffisant ? L'événement a peut-être eu lieu ou peut-être pas...

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Mais non !

M. Guy Malandain. C'est une interprétation, pas forcément la vôtre, monsieur Fanton, ne vous inquiétez pas !

La rédaction proposée peut conduire à une interprétation juridique de ce genre. C'est pourquoi je préfère nettement la rédaction du texte initial, d'autant que nous venons de décider que le locataire serait prévenu par lettre recommandée.

L'acte qui consiste à « prévenir » figure déjà dans le texte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

En principe, je le rappelle, nous discutons du sous-amendement n° 492.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Notre collègue, M. Malandain ne parlait pas, me semble-t-il, du sous-amendement. *(Sourires.)*

M. le président. Je le regrette, monsieur le rapporteur pour avis, car nous en sommes au sous-amendement. *(Nouveaux sourires.)*

Vous avez la parole.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Avec le texte que nous proposons, il ne saurait y avoir confusion. En revanche, il y en aurait une, franchement, si l'Assemblée conservait le texte tel qu'il est rédigé.

Notre rédaction est claire. Si le bailleur confirme la réalisation de l'événement, cela signifie que l'événement se réalise et que le bailleur doit agir. Si l'événement se réalise et que le bailleur reste inactif, il ne peut pas y avoir de déchéance du titre d'occupation pour le locataire ! C'est le bailleur n'est-ce pas, qui demande à bénéficier des dispositions, de l'article 10. A sa demande, la durée du contrat peut être réduite en raison de certains événements. Il doit aller jusqu'au bout de sa logique ! Il a annoncé que la durée du bail serait plus courte parce que tel ou tel événement, professionnel ou familial, risquait de survenir. Soit, un de ces événements se produit : alors il faut que le bailleur confirme - sinon, monsieur Malandain, pourquoi la lettre recommandée ? Ce qui déclenche le système, c'est-à-dire la déchéance de plein droit de tout titre d'occupation du local, c'est la confirmation d'un événement par le bailleur. Ce qui permet au locataire de bénéficier du contrat, c'est l'inaction du bailleur.

Même si l'événement s'est produit, tant que le bailleur n'a pas confirmé sa réalisation, c'est comme si rien ne s'était passé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Beaumont, rapporteur. Monsieur le président, avec votre permission, je proposerais volontiers un sous-amendement oral à l'amendement de M. Fanton.

M. le président. Monsieur le rapporteur, tenons-nous, formellement, au sous-amendement n° 492.

Je le souhaite.

M. René Beaumont, rapporteur. J'avais cru comprendre qu'il s'agissait de l'amendement n° 23. *(Sourires.)*

M. le président. Il vaudrait mieux que l'Assemblée achève la discussion sur le sous-amendement n° 492.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour répondre au Gouvernement, sur le sous-amendement n° 492.

M. Guy Ducloné. Oui, car ce sous-amendement pourrait justement nous permettre de « sortir » du dilemme.

Faut-il parler vraiment de la date de la conclusion du contrat ? Pensons à la symétrie avec le premier paragraphe de l'amendement où il est question de la réalisation confirmée de l'événement. Si le bailleur ne confirme pas, il s'agit de la date de « non-réalisation » de l'événement ? Ne pourrait-on y faire allusion pour trouver une issue à l'impasse ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. La date de la non-réalisation d'un événement n'est pas facile à déterminer, monsieur Ducloné ! *(Sourires.)*

M. Guy Ducloné. C'est toujours aussi bien que la date de la conclusion ! *(Nouveaux sourires.)*

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Finalement, le texte du Gouvernement me paraît meilleur parce qu'il permet la réunion des deux conditions : la survenance de l'événement, la transmission d'une confirmation écrite.

Nous sommes tous d'accord sur le fond. Les deux conditions doivent être réunies. En l'état actuel, le texte du Gouvernement me paraît satisfaisant.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous vouliez nous faire part d'une proposition de sous-amendement oral ?

M. René Beaumont, rapporteur. J'y renonce, monsieur le président, puisque le Gouvernement maintient son texte. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 492.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Monsieur le président, pour chercher la facilité, nous entrons en réalité dans les complications.

Dans le texte du Gouvernement, il est question du « report », notion qui a été supprimée par l'Assemblée ! Voter ce texte, ce serait donc adopter une disposition contraire à celle qui vient d'être adoptée !

Alors, pardonnez-moi, mais le texte de la commission des lois me paraît meilleur ! Et le Gouvernement serait bien inspiré de l'accepter. C'est purement juridique, sans conséquence sur le problème posé. La solution est la même pour tout le monde, et elle est claire. Le bailleur a ses obligations.

Monsieur le ministre, l'Assemblée ne peut pas voter votre texte puisqu'elle a supprimé la notion de « report » ! Le plus simple est de vous rallier à l'amendement de la commission des lois. Non seulement il vous donne entière satisfaction, mais il a le mérite de la clarté et de la simplicité !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Beaumont, rapporteur. Si le texte du Gouvernement n'est pas maintenu, je vais défendre le sous-amendement oral que j'ai annoncé et auquel j'ai renoncé un peu vite ! (*Sourires.*)

Mais oui, mes chers collègues, c'est la logique ! Il faut écrire, au début du quatrième alinéa, « Si, lorsque l'événement s'est produit, le bailleur en confirme la réalisation, le locataire... ».

Ainsi, tout sera plus clair pour tout le monde !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Si, avec Vaugelas, Boileau se réunit (*Sourires.*)..

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Par souci d'aller vite (*Rires*), je me rallie à l'amendement sous-amendé de la commission de la production, car il me paraît réunir les conditions favorables.

M. le président. Sur l'amendement n° 23, je viens donc d'être saisi d'un sous-amendement oral présenté par M. Beaumont, rapporteur.

Ce sous-amendement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement n° 23 :

« Si, lorsque l'événement s'est produit, le bailleur en confirme la réalisation, le locataire »... (le reste sans changement.)

Je mets aux voix ce sous-amendement oral de M. Beaumont.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23, de la commission des lois, modifié par le sous-amendement oral de M. Beaumont.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 110 de la commission tombe.

M. André Fanton, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 10, supprimer les mots : " ou si le terme de ce contrat est reporté, " »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Amendement de coordination, avec l'amendement n° 22, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. René Beaumont, rapporteur. La commission l'avait rejeté, en conséquence de sa décision de refuser l'amendement n° 22.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Que l'Assemblée a adopté !

M. René Beaumont, rapporteur. Je viens de rappeler la décision de la commission de la production !

M. André Fanton, rapporteur pour avis. Oui, mais l'amendement n° 22 ayant été adopté, une coordination est nécessaire !

M. René Beaumont, rapporteur. Sans doute.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Avis favorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 111 et 387.

L'amendement n° 111 est présenté par M. Beaumont, rapporteur, et M. Malandain ; l'amendement n° 387 est présenté par MM. Malandain, Badet, Guyard, Pezet et Alain Richard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le dernier alinéa de l'article 10, substituer aux mots : " à l'article 15 ", les mots : " aux deuxième et troisième alinéas de l'article 15 " »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 111.

M. René Beaumont, rapporteur. Amendement de précision, adopté par la commission à l'initiative de M. Malandain.

Seuls les deuxième et troisième alinéas de l'article 15 sont relatifs à la révision du loyer. Il convient donc de le préciser.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour défendre l'amendement n° 387.

M. Guy Malandain. Comme il est identique, je considère qu'il vient d'être défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 111 et 387 ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 111 et 387.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	319
Contre	246

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 12 (précédemment réservé)

M. le président. « Art. 12. - Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 9 et celles de l'article 10 peuvent être invoquées :

« a) Pour le local auquel il a vocation, par l'associé d'une société ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance ;

« b) Lorsque le bailleur est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus, par la société au profit de l'un des associés ;

« c) Lorsque le logement est en indivision, par tout membre de l'indivision. »

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 112, 26 et 93.

L'amendement n° 112 est présenté par MM. Beaumont, rapporteur, et Schenardi ; l'amendement n° 26 est présenté par M. André Fanton, rapporteur pour avis ; l'amendement n° 93 est présenté par MM. Georges-Paul Wagner, Schenardi, Roussel et les membres du groupe Front national (R.N.).

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 12. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 112.

M. René Beaumont, rapporteur. La commission de la production a estimé que l'article 12 était devenu inutile après l'adoption de certains amendements et compte tenu de la solution retenue en ce qui concerne la distinction entre personnes physiques et personnes morales.

Maintenant, je me demande si la question ne doit pas être posée de nouveau étant donné les dispositions que l'Assemblée vient d'adopter. Je m'en remets donc à la sagesse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 26.

M. André Fanton, rapporteur pour avis. La commission des lois a choisi de n'établir aucune différence entre les personnes physiques et les personnes morales, je l'ai répété souvent au cours de ce débat.

La proposition de suppression de l'article 12 est la conséquence des décisions prises par l'Assemblée, contrairement à ce que vient de déclarer le rapporteur de la commission de la production et des échanges, car je ne pense pas que l'interprétation donnée pour l'article 10 change quoi que ce soit.

En effet, les assimilations inscrites dans cet article 12 en ce qui concerne les personnes physiques nous semblent plutôt de nature à tout compliquer. Pour cette raison, la commission des lois propose la suppression de l'article.

M. le président. La parole est à M. Georges-Paul Wagner, pour soutenir l'amendement n° 93.

M. Georges-Paul Wagner. Comme M. Fanton, j'estime que la suppression des distinctions entre personne physique et personne morale, établies primitivement dans l'article 9, devrait entraîner purement et simplement la disparition de l'article 12, dont je ne vois pas du tout pour quelle raison l'Assemblée le maintiendrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements identiques ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 112, 26 et 93.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 12 est supprimé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 215 tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accèsion à la propriété de logements sociaux (rapport n° 258 de M. René Beaumont, au nom de la commission de la production et des échanges).

Fixation de l'ordre des travaux.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 22 juillet 1986, à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATUM

au compte rendu de la 1^{re} séance du 15 juillet 1986

CONDITIONS D'ENTRÉE
ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Page 3251, 2^e colonne, après l'article 4, après la phrase :

« Je mets aux voix l'amendement n° 184 »,

insérer :

(L'amendement n'est pas adopté.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Politique extérieure (République fédérale d'Allemagne)

98. - 22 juillet 1986. - **M. Michel Debré** souligne à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'aux termes de l'article 53 de la Constitution, les traités qui modifient les dispositions de nature législative ne peuvent être ratifiés qu'en vertu d'une loi ; que les contrôles aux frontières de la France sont un attribut de la souveraineté nationale et concernent les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; que, dans ces conditions, il ne peut appartenir à un simple décret d'approuver les conventions aux termes desquelles le Gouvernement supprime tout contrôle à ses frontières et les transfère aux frontières d'un autre Etat ; que, dans ces conditions, la convention franco-allemande du 13 juillet 1984 et toute convention similaire sont, pour ce qui concerne les dispositions essentielles, nulles et sans effet ; il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2° séance

du lundi 21 juillet 1986

SCRUTIN (N° 317)

sur l'amendement N° 203 de M. Bernard Deschamps à l'article 9 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accèsion à la propriété de logements sociaux (fixation à six ans de la durée minimum de l'ensemble des contrats de location et renouvellement de droit de ces contrats, à moins que le bailleur ne le reprenne pour lui-même ou pour sa famille)

Nombre de votants 357
 Nombre des suffrages exprimés 357
 Majorité absolue 179

Pour l'adoption 35
 Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 6. - MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Noël Ravassard et René Souchon.

Non-votants : 201.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 150.

Non-votants : 4. - MM. Claude Barate, Christian Cabal, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Pierre Weisenhorn.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)	Chomat (Paul)	Giard (Jean)
Asensi (François)	Combrisson (Roger)	Mme Goeuriot
Auchédé (Rémy)	Deschamps (Bernard)	(Colette)
Barthe (Jean-Jacques)	Ducloné (Guy)	Gremetz (Maxime)
Bocquet (Alain)	Fiterman (Charles)	Hage (Georges)
Bordu (Gérard)	Gayssot (Jean-Claude)	Hermier (Guy)

Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)

Le Meur (Daniel)
 Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)

Porelli (Vincent)
 Reysier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Branger (Jean-Guy)	Demuynck (Christian)
Alfonsi (Nicolas)	Brial (Benjamin)	Deniau (Jean-François)
Allard (Jean)	Briane (Xavier)	Deniau (Xavier)
Alphandéry (Edmond)	Briant (Yvon)	Deprez (Charles)
André (René)	Brocard (Jean)	Deprez (Léonce)
Ansquer (Vincent)	Bruné (Paulin)	Dermaux (Stéphane)
Arreckx (Maurice)	Bussereau (Dominique)	Desanlis (Jean)
Arrighi (Pascal)	Caro (Jean-Marie)	Descaves (Pierre)
Auberger (Philippe)	Carré (Antoine)	Devedjian (Patrick)
Aubert (Emmanuel)	Cassabel (Jean-Pierre)	Dhinnin (Claude)
Aubert (François d')	Cavaillé (Jean-Charles)	Diméglio (Willy)
Audinot (Gautier)	Cazalet (Robert)	Domenech (Gabriel)
Bachelet (Pierre)	César (Gérard)	Dominati (Jacques)
Bachelot (François)	Ceyrac (Pierre)	Dousset (Maurice)
Baekeroot (Christian)	Chaboche (Dominique)	Drut (Guy)
Barbier (Gilbert)	Chambrun (Charles de)	Dubernard
Barnier (Michel)	Chammougou (Edouard)	(Jean-Michel)
Barre (Raymond)	Chantelat (Pierre)	Dugoin (Xavier)
Barrot (Jacques)	Chapuis (Robert)	Durand (Adrien)
Baumel (Jacques)	Charbonnel (Jean)	Durieux (Bruno)
Bayard (Henri)	Charlé (Jean-Paul)	Durr (André)
Bayrou (François)	Charles (Serge)	Ehrmann (Charles)
Beaujean (Henri)	Charretier (Maurice)	Falala (Jean)
Beaumont (René)	Charroppin (Jean)	Farran (Jacques)
Bécam (Marc)	Charton (Jacques)	Féron (Jacques)
Bechter (Jean-Pierre)	Chasseguet (Gérard)	Ferrari (Gratien)
Bégault (Jean)	Chastagnol (Alain)	Fèvre (Charles)
Béguet (René)	Chauvierre (Bruno)	Fillon (François)
Belorgey (Jean-Michel)	Chollet (Paul)	Foyer (Jean)
Benoit (René)	Chometon (Georges)	Frédéric-Dupont (Edouard)
Benouville (Pierre de)	Claisse (Pierre)	Freulet (Gérard)
Bernard (Michel)	Clément (Pascal)	Fréville (Yves)
Bernardet (Daniel)	Cointat (Michel)	Fritch (Edouard)
Bernard-Reymond (Pierre)	Colin (Daniel)	Fuchs (Jean-Paul)
Besson (Jean)	Colombier (Georges)	Galley (Robert)
Bichet (Jacques)	Corrèze (Roger)	Gantier (Gilbert)
Bigeard (Marcel)	Couanau (René)	Gastines (Henri de)
Birraux (Claude)	Couepel (Sébastien)	Gaudin (Jean-Claude)
Blanc (Jacques)	Cousin (Bertrand)	Gaulle (Jean de)
Bleuler (Pierre)	Couve (Jean-Michel)	Geng (Francis)
Blot (Yvan)	Couveinhes (René)	Gengenwin (Germain)
Blum (Roland)	Cozan (Jean-Yves)	Ghysel (Michel)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Cuq (Henri)	Giscard d'Estaing (Valéry)
Bollengier-Stragier (Georges)	Daillet (Jean-Marie)	Goasduff (Jean-Louis)
Bompard (Jacques)	Dalbos (Jean-Claude)	Godefroy (Pierre)
Bonhomme (Jean)	Debré (Bernard)	Godfrain (Jacques)
Bonnet (Alain)	Debré (Jean-Louis)	Gollois (Bruno)
Borotra (Franck)	Dehaine (Arthur)	Gonelle (Michel)
Bourg-Broc (Bruno)	Delalande (Jean-Pierre)	Gorse (Georges)
Bousquet (Jean)	Delatre (Georges)	Gougy (Jean)
Mme Boutin (Christine)	Delatre (Francis)	Goulet (Daniel)
Bouvard (Lolc)	Delevoye (Jean-Paul)	Grioteray (Alain)
Bouvet (Henri)	Delfosse (Georges)	Grussenmeyer (François)
Boyon (Jacques)	Delmar (Pierre)	Guéna (Yves)
	Demange (Jean-Marie)	

Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houcinde (Roger)
Housain (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denia)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandou (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kerguéris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louia)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouz (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)

Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujean du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micau (Pierre)
Michel (Jean-François)
Milton (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Moutesquiou
(Ayméri de)
Mme Moreau (Louise)
Moutou (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Pme de Panaficu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyreffite (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)

Poujade (Robert)
Présumont (Jean de)
Protol (Jean)
Raoult (Éric)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Seitinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théo Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagoer (Robert)
Wiltzer (Pierre-André)

Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Desosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Duruport (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabis (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germont (Claude)
Giovannelli (Jean)
Goumelson (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)

Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Lédran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahtés (Jacques)
Malandaïn (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Nieertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)

Mme Onelin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénauc
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Portehault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaïne)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Weisenhorn (Pierre)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pouf
(Maurice)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Bétygovoy (Pierre)

Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bourpoux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Cabal (Christian)

Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Élie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Albert Brochard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Nicolas Alfonsi, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Noël Ravassard et René Souchon, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

MM. Claude Barate, Christian Cabal et Pierre Weisenhorn, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 318)

sur l'amendement n° 16 de la commission des lois et de MM. Alain Lamassoure et Georges-Paul Wagner à l'article 9 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (fixation à trois ans de la durée minimum du contrat de location)

Nombre de votants 562
 Nombre des suffrages exprimés 562
 Majorité absolue 282

Pour l'adoption 316
 Contre 246

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 151.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Maurice Nenou-Pwataho et Lucien Richard.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 127.

Non-votant : 1. - M. Aymeri de Montesquiou.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Bernard (Michel)	Brocard (Jean)
Allard (Jean)	Bernardet (Daniel)	Bruné (Paulin)
Alphandéry (Edmond)	Bernard-Reymond (Pierre)	Bussereau (Dominique)
André (René)	Besson (Jean)	Cabal (Christian)
Ansquer (Vincent)	Bichet (Jacques)	Caro (Jean-Marie)
Arreckx (Maurice)	Bigéard (Marcel)	Carré (Antoine)
Arrighi (Pascal)	Birraux (Claude)	Cassabel (Jean-Pierre)
Auberger (Philippe)	Blanc (Jacques)	Cavaillé (Jean-Charles)
Aubert (Emmanuel)	Bleuler (Pierre)	Cazalet (Robert)
Aubert (François d')	Blot (Yvan)	César (Gérard)
Audinat (Gautier)	Blum (Roland)	Ceyrac (Pierre)
Bachelet (Pierre)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Chaboche (Dominique)
Bachelot (François)	Bollengier-Stragier (Georges)	Chambrun (Charles de)
Baeckeroot (Christian)	Bompard (Jacques)	Chammoung (Edouard)
Barate (Claude)	Bonhomme (Jean)	Chantelat (Pierre)
Barbier (Gilbert)	Borotra (Franck)	Charbonnel (Jean)
Barnier (Michel)	Bourg-Broc (Bruno)	Charité (Jean-Paul)
Barre (Raymond)	Bousquet (Jean)	Charles (Serge)
Barrot (Jacques)	Mme Boutin (Christine)	Charretier (Maurice)
Baumel (Jacques)	Bouvard (Loïc)	Charroppin (Jean)
Bayard (Henri)	Bouvet (Henri)	Gonelle (Michel)
Bayrou (François)	Boyon (Jacques)	Gorse (Georges)
Beaujean (Henri)	Branger (Jean-Guy)	Gougy (Jean)
Beaumont (René)	Brial (Benjamin)	Goulet (Daniel)
Bécam (Marc)	Briane (Jean)	Grietteray (Alain)
Bechter (Jean-Pierre)	Briant (Yvon)	Grussenmeyer (François)
Bégault (Jean)		Guéna (Yves)
Béguet (René)		Guichard (Olivier)
Benoît (René)		Haby (René)
Benouville (Pierre de)		

Colin (Daniel)	Hannoun (Michel)	Narquin (Jean)
Colombier (Georges)	Mme d'Harcourt (Florence)	Nungesser (Roland)
Corrèze (Roger)	Hardy (Francis)	Ornano (Michel d')
Couanau (René)	Hart (Joël)	Oudot (Jacques)
Couepel (Sébastien)	Herliou (Guy)	Paccou (Charles)
Cousin (Bertrand)	Hersant (Jacques)	Pacchot (Arthur)
Couve (Jean-Michel)	Hersant (Robert)	Mme de Panafieu (Françoise)
Couveignes (René)	Holcindre (Roger)	Mme Papon (Christiane)
Cozan (Jean-Yves)	Houssin (Pierre-Rémy)	Mme Papon (Manique)
Cuq (Henri)	Mme Hubert (Elisabeth)	Parent (Régis)
Daillet (Jean-Marie)	Hunault (Xavier)	Pascallon (Pierre)
Dalbos (Jean-Claude)	Hyst (Jean-Jacques)	Pelchat (Michel)
Debré (Bernard)	Jacob (Lucien)	Perben (Dominique)
Debré (Jean-Louis)	Jacquat (Denis)	Perbet (Régis)
Debré (Michel)	Jacquemin (Michel)	Perdomo (Ronald)
Dehaine (Arthur)	Jacquot (Alain)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Delalande (Jean-Pierre)	Jalkh (Jean-François)	Péricard (Michel)
Delatre (Georges)	Jarrot (André)	Peyrat (Jacques)
Delattre (Francis)	Jean-Baptiste (Henry)	Peyrefitte (Alain)
Delevoye (Jean-Paul)	Jeandon (Maurice)	Peyron (Albert)
Delfosse (Georges)	Jegou (Jean-Jacques)	Mme Piat (Yann)
Delmar (Pierre)	Julia (Didier)	Pinte (Etienne)
Demange (Jean-Marie)	Kaspereit (Gabriel)	Poniatowski (Ladislas)
Demuyneck (Christian)	Kergueris (Aimé)	Porteu de La Morandière (François)
Deniau (Jean-François)	Kiffer (Jean)	Poujade (Robert)
Deniau (Xavier)	Kilfa (Joseph)	Préaumont (Jean de)
Deprez (Charles)	Koehl (Emile)	Proriot (Jean)
Deprez (Léonce)	Kuster (Gérard)	Raoult (Eric)
Dermaux (Stéphane)	Labbé (Claude)	Raynal (Pierre)
Desanlis (Jean)	Lacarin (Jacques)	Renard (Michel)
Descaves (Pierre)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Reveau (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)	Lafleur (Jacques)	Revet (Charles)
Dhinnin (Claude)	Lamant (Jean-Claude)	Reymann (Marc)
Diméglio (Willy)	Lamassoure (Alain)	Rigaud (Jean)
Domenech (Gabriel)	Lauga (Louis)	Roatta (Jean)
Dominati (Jacques)	Lecanuet (Jean)	Robien (Gilles de)
Doussat (Maurice)	Legendre (Jacques)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Drut (Guy)	Legras (Philippe)	Rolland (Hector)
Dubernard (Jean-Michel)	Le Jaouen (Guy)	Rossi (André)
Dugoin (Xavier)	Léonard (Gérard)	Rostolan (Michel de)
Durand (Adrien)	Léontieff (Alexandre)	Roussel (Jean)
Durieux (Bruno)	Le Pen (Jean-Marie)	Roux (Jean-Pierre)
Durr (André)	Lepercq (Arnaud)	Royer (Jean)
Ehrmann (Charles)	Ligot (Maurice)	Rufenacht (Antoine)
Falala (Jean)	Limouzy (Jacques)	Saint-Ellier (Francis)
Fanton (André)	Lipkowski (Jean de)	Salles (Jean-Jack)
Farran (Jacques)	Lorenzini (Claude)	Savy (Bernard)
Féron (Jacques)	Lory (Raymond)	Schenardi (Jean-Pierre)
Ferrari (Gratien)	Louet (Henri)	Seitlinger (Jean)
Fèvre (Charles)	Mamy (Albert)	Sergent (Pierre)
Fillon (François)	Mancel (Jean-François)	Sirgue (Pierre)
Foyer (Jean)	Maran (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Marcellin (Raymond)	Sourdille (Jacques)
Freulet (Gérard)	Marcus (Claude-Gérard)	Spicler (Robert)
Fréville (Yves)	Marlière (Olivier)	Stasi (Bernard)
Fritch (Edouard)	Martinez (Jean-Claude)	Stirbois (Jean-Pierre)
Fuchs (Jean-Paul)	Marty (Élie)	Taugourdeau (Martial)
Galley (Robert)	Masson (Jean-Louis)	Tenaillon (Paul-Louis)
Gantier (Gilbert)	Mathieu (Gilbert)	Terrot (Michel)
Gastines (Henri de)	Mauger (Pierre)	Thien Ah Koon (André)
Gaudin (Jean-Claude)	Maujoutan du Gasset (Joseph-Henri)	Tiberi (Jean)
Gaulle (Jean de)	Mayoud (Alain)	Toga (Maurice)
Geng (Francis)	Mazeaud (Pierre)	Toubon (Jacques)
Gengenwin (Germain)	Médecin (Jacques)	Tranchant (Georges)
Ghysel (Michel)	Mégret (Bruno)	Trémège (Gérard)
Giscard d'Estaing (Valéry)	Mesmin (Georges)	Ueberschlag (Jean)
Goasduff (Jean-Louis)	Messmer (Pierre)	Valleix (Jean)
Godefroy (Pierre)	Mestre (Philippe)	Vasseur (Philippe)
Godfrain (Jacques)	Micaux (Jean)	Virapoullé (Jean-Paul)
Gollnisch (Bruno)	Michel (Pierre-François)	Vivien (Robert-André)
Gonelle (Michel)	Millon (Charles)	Vuibert (Michel)
Gorse (Georges)	Miossec (Charles)	Vuillaume (Roland)
Gougy (Jean)	Mme Missoffe (Hélène)	Wagner (Georges-Paul)
Goulet (Daniel)	Mme Moreau (Louise)	Wagner (Robert)
Grietteray (Alain)	Mouton (Jean)	Weisenhorn (Pierre)
Grussenmeyer (François)	Moyné-Bressand (Alain)	Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansat (Gustave)
 Arenal (François)
 Auchedé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Avic (Edwige)
 Bayle (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Baraila (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufrès (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Bérgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Bouchérou (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Alimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colli (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrison (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Deledède (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)

Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessain (Jean-Claude)
 Destradé (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Evin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Joapin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchelida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoie (André)
 Mme Lalmière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédine (Jacques)
 Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pen (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Mstlin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnès (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pease (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistré (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quillès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)

Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Sarrat (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)

Schwarzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchan (René)
 Mme Soam (Renée)
 Mme Lillénard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Straus-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)

Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Aymeri de Montesquiou, Maurice Nenou-Pwataho et Lucien Richard.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Albert Brochard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Aymeri de Montesquiou, Maurice Nenou-Pwataho et Lucien Richard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 319)

sur l'amendement n° 17 de la commission des lois à l'article 9 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (portée de la proposition de renouvellement du contrat présentée dans certaines conditions de forme et de délai)

Nombre de votants	565
Nombre des suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	318
Contre	247

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 127.

Contre : 1. - M. Jean-Jack Salles.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquet (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 B'card (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)

Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Collin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Cottréze (Roger)
 Couanau (René)
 Coupelet (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozain (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoys (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devédjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Furs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godofroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Charton (Jacques)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)

Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holoindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyeat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Delmar (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergrénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Januen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligoit (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Martière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécine (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)

Mme Missoffe (Hélène)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Élie)
 Cathala (Laurent)

Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislas)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Roblen (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Éllier (Francis)
 Savy (Bernard)

Ont voté contre

Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Daniel)
 Collomb (Gérard)
 Calonna (Jean-Hugues)
 Cambrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschamps-Beaume (Freddy)
 Desseine (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)

Schenardi (Jean-Pierre)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdilte (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Marial)
 Tenallion (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gourriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Grouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Horaus (Élie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Josselin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joux (Pierre)
 Kuechida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)

Laurisergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)

Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Potheaull (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quiliès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)

Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roux (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 127.

Non-votant : 1. - M. Jean-Jacques Jegou.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pouf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borû (Gérard)
Botel (André)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)

Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fisbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forges (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêch (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hermu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)

Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jaroz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Albert Brochard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Jack Salles, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 320)

sur l'amendement n° 382 de M. Guy Malandain à l'article 9 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (limitation du droit pour le bailleur de donner congé aux cas de reprise ou de vente du logement, ou de motif légitime et sérieux)

Nombre de votants 559
Nombre des suffrages exprimés 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 242
Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (207) :**

Pour : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 152.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et Charles Miossec.

Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)

Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proux (Jean)
Puaud (Phillippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillés (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Souin (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grioteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérin (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)

Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Pinte (Etienne)
Poniatowski (Lacisla*)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prériol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Seidlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Marial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqner (Vincent)
Arreccx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)

Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chométon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)

Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Robert Barrel, Hubert Gouze, Jean-Jacques Jegou, Michel Lambert, Charles Miossec et André Pinçon.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Albert Brochard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Charles Miossec, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 321)

sur l'amendement n° 107 de la commission de la production à l'article 9 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (reconduction tacite d'année en année du contrat de location)

Nombre de votants 562
 Nombre des suffrages exprimés 561
 Majorité absolue 281

Pour l'adoption 30
 Contre 531

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (207) :**

Contre : 206.

Non-votant : 1. - M. Pierre Bernard.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 30.

Contre : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Non-votants : 2. - MM. Pierre Descaves et Pierre Sergent.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvière, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour**MM.**

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chevallier (Daniel)
 Freulet (Gérard)
 Gollnisch (Bruno)

Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Péuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 Anciant (Jean)
 André (René)
 Ansart (Gustave)
 Ansqer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Asensi (François)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Auched (Rémy)
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)

Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelet (Pierre)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardjin (Bernard)
 Barnier (Michel)
 Barrau (Alain)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)

Beaufils (Jean)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Béche (Guy)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Jean)

Besson (Louis)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Billardon (André)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Bonnemaion (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borotra (Franck)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bourguignon (Pierre)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brune (Alain)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)
 Carraz (Roland)
 Carré (Antoine)
 Carletel (Michel)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elic)
 Cathala (Laurent)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césaire (Aimé)
 César (Gérard)
 Chamougou (Edouard)
 Chanfrault (Guy)
 Chantelat (Pierre)
 Chapuis (Robert)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Charzat (Michel)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chauvière (Bruno)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Choillet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Claiss (Pierre)

Clément (Pascal)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colin (Georges)
 Colomb (Gérard)
 Colombier (Georges)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Corrice (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveignes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Darinot (Louis)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delhoux (Marcel)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Derosier (Bernard)
 Desanlis (Jean)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Besume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Devédjian (Patrick)
 Dhaille (Paul)
 Dhinin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Douzet (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Druet (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dugoin (Xavier)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Duriupt (Job)
 Ehrmann (Charles)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Fatala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Faugaret (Alain)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Grazielle)
 Févre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)

Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gardemia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaille (Jean de)
 Gaysnot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Germon (Claude)
 Ghyzel (Michel)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Mme Gocuriot (Colette)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Goumelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Griottieray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guyard (Jacques)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hermier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elic)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Huguet (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jaroz (Jean)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)

Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Oabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Lafleur (Jacques)
 Laiguel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Lecanuet (Jean)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pensec (Louis)
 Lepercq (Arnaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowiak (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Martière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)

Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallos (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michèle)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Étienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislav)
 Popereu (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)

Poujade (Robert)
 Prat (Henri)
 Prémaont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Kaynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Seitlinger (Jean)
 Mme Sicard (Odite)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tangourdeau (Martial)
 Tavemier (Yves)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberichlag (Jean)
 Vadepied (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)

Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)

Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)

Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)

S'est abstenu volontairement

M. Yvon Briant.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

MM.

MM. Pierre Bernard, Pierre Descaves et Pierre Sergent.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Albert Brochard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Bernard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 322)

sur l'article 9, amendé, du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (durée du contrat de location)

Nombre de votants	564
Nombre des suffrages exprimés	562
Majorité absolue	282

Pour l'adoption	317
Contre	245

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 206.

Non-votant : 1. - M. Pierre Bernard.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Excusé : M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 31.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Ronald Perdomo et Jean-Pierre Schenardi.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)

Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)

Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)

Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Beason (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Bierreux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Boussquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhas (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Dailet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)

Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domeoach (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dugernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godsfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holecindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyeat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalik (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)

Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguérès (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascalion (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)

Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Ponistowski (Ladislas)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avic (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonr-paux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolivé (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carleteil (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)

Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Seidinger (Jean)
 Sergeant (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaille (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)

Ont voté contre

Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Desrosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Dumpt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fouré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gouuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)

Thien Ah Koon (André)
 Tiberti (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Mugette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchéida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lagombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marges (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)

Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermez (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Nelertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)

Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault
 (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noté)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)

Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavemier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadeptied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Se sont abstenus volontairement

MM. Ronald Perdomo et Jean-Pierre Schenardi.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Pierre Bernard.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Albert Brochard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Bernard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 323)

sur l'amendement n° 204 de M. Bernard Deschamps après l'article 9 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accès à la propriété de logements sociaux (institution d'un droit de préemption du locataire en cas de vente de logement)

Nombre de votants	359
Nombre des suffrages exprimés	354
Majorité absolue	178
Pour l'adoption	35
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (207) :

Abstentions volontaires : 5. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Joscelin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot.

Non-votants : 202.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Boquet (Alain)
 Bordu (Gérard)
 Chomat (Paul)
 Combrisson (Roger)
 Deschamps (Bernard)
 Ducoloné (Guy)
 Fiterman (Charles)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Giard (Jean)

Mme Goeuriot
 (Colette)
 Gremetz (Maxime)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hoarau (Elic)
 Mme Hoffmann
 (Jacqueline)
 Mme Jacquaint
 (Muguette)
 Jarosz (Jean)
 Lajoinie (André)
 Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
 Marchais (Georges)
 Mercieca (Paul)
 Montdargent (Robert)
 Moutoussamy (Ernest)
 Peyret (Michel)
 Porelli (Vincent)
 Reyssier (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roux (Jacques)
 Vergès (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)

Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollongier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamrougon
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charié (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)

Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Caisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devédjian (Patrick)
 Dhinnio (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)

Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durioux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin. (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holsindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hübert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalik (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperreit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)

Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Laffeur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquiz (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)

Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rcvet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stürbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Uberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Choutat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)

Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoux
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durioux (Jean-Paul)
 Durrupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Gardemdia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)

Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Nebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperean (Jean)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)

Se sont abstenus volontairement

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot.

Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)

Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)

Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Césaire (Almé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Desrosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufaix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Duriot (Job)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouret (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)

Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremeiz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Carraz (Roland)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Doguet
(Maurice)
Mahtés (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merceca (Paul)
Mennaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)

Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Fistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puad (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Albert Brochard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Roger Quilliot, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 324)

sur l'amendement n° 205 rectifié de M. Bernard Deschamps après l'article 9 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement localif et l'accèsion à la propriété de logements sociaux (institution d'un droit au maintien dans les lieux pour les handicapés et les personnes âgées)

Nombre de votants 564
Nombre des suffrages exprimés 563
Majorité absolue 282

Pour l'adoption 246
Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 31.

Abstention volontaire : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Non-votant : 1. - M. Roger Holeindre.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonse (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)

Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barran (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolons (Claude)

Bassinet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)

Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Césaire (Almé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Desrosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufaix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Duriot (Job)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouret (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)

Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremeiz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Carraz (Roland)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Doguet
(Maurice)
Mahtés (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merceca (Paul)
Mennaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)

Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Fistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puad (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Beason (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Boung-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrian (Charles de)
Chammouh (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)

Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillou (François)
Foyer (Jean)
Fréulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Gulchard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julla (Didier)
Kasperreit (Gabriel)
Kergueria (Almé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kochl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamasouré (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)

Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Mesmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Péray (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladialas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Roiland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)

Saint-Élier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Scheuardi (Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoulé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Villaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Edouard Frédéric-Dupont.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Roger Holcindre.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Albert Brochard.

SCRUTIN (N° 325)

sur l'article 10, amendé, du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux (contrat de location d'une durée inférieure à la normale)

Nombre de votants	565
Nombre des suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	319
Contre	246

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Contre : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Arceex (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberg (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briante (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)

Chaboche (Dominique)
Chambun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoey (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delfmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)

Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Fréulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kilfa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)

Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligt (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Ljpkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)

Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Pretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yvonne)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porte de La Morandière (Françoise)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)

Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spleter (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Marial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubor (Jacques)
Trachant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayraut (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Bérelorge (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)

Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Châpous (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)

Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbini (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssoit (Jean-Claude)
Germion (Claude)
Giard (Jean)
Giannelli (Jean)

Mme Goeriot (Colette)	Mme Lalumière (Catherine)	Marchais (Georges)	Pen (Albert)	Richard (Alain)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Gourmelon (Joseph)	Lambert (Jérôme)	Marchand (Philippe)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Rigal (Jean)	Slim (Olivier)
Goux (Christian)	Lambert (Michel)	Margnes (Michel)	Pesce (Rodolphe)	Rigout (Marcel)	Strauss-Kahn (Dominique)
Gouze (Hubert)	Lang (Jack)	Mas (Roger)	Peuziat (Jean)	Rimbault (Jacques)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Gremetz (Maxime)	Laurain (Jean)	Mauroy (Pierre)	Peyret (Michel)	Rocard (Michel)	Sueur (Jean-Pierre)
Grimont (Jean)	Lauisergues (Christian)	Mellick (Jacques)	Pezet (Michel)	Rodot (Alain)	Tavemier (Yves)
Guyard (Jacques)	Lavédrine (Jacques)	Menga (Joseph)	Pierret (Christian)	Mme Roudy (Yvette)	Théaudin (Clément)
Hage (Georges)	Le Baill (Georges)	Mercieca (Paul)	Pinçon (André)	Roux (Jacques)	Mme Toutain (Ghislaine)
Hermier (Guy)	Mme Lecuir (Marie- France)	Mermaz (Louis)	Pistre (Charles)	Saint-Pierre (Dominique)	Mme Trautmann (Catherine)
Hemu (Charles)	Le Déaut (Jean-Yves)	Metzinger (Charles)	Poperen (Jean)	Sainte-Marie (Michel)	Vadepied (Guy)
Hervé (Edmond)	Ledran (André)	Mexandeau (Louis)	Porrelli (Vincent)	Sanmarco (Philippe)	Vauzelle (Michel)
Hervé (Michel)	Le Drian (Jean-Yves)	Michel (Claude)	Portheault	Santrol (Jacques)	Vergès (Paul)
Hoarau (Elie)	Le Foll (Robert)	Michel (Henri)	Prat (Henri)	Sapin (Michel)	Vivien (Alain)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Lefranc (Bernard)	Michel (Jean-Pierre)	Proveux (Jean)	Sarre (Georges)	Wacheux (Marcel)
Huguet (Roland)	Le Garrec (Jean)	Mitterrand (Gilbert)	Pusud (Philippe)	Schreiner (Bernard)	Welzer (Gérard)
Mme Jacq (Marie)	Lejeune (André)	Montdargent (Robert)	Queyranne (Jean-Jack)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Worms (Jean-Pierre)
Mme Jacquaint (Muguette)	Le Meur (Daniel)	Mme Mora (Christiane)	Quillés (Paul)	Mme Sicard (Odile)	
Jalton (Frédéric)	Lemoine (Georges)	Moulinet (Louis)	Quilliot (Roger)	Siffre (Jacquie)	
Janetti (Maurice)	Legagne (Guy)	Mouissouamy (Ernest)	Ravassard (Notl)	Souchon (René)	
Jarosz (Jean)	Leonetti (Jean- Jacques)	Nallet (Henri)	Reysier (Jean)	Mme Soum (Rente)	
Jospin (Lionel)	Le Pensec (Louis)	Natiez (Jean)			
Josselin (Charles)	Mme Leroux (Ginette)	Mme Neiert (Véronique)			
Jourmet (Alain)	Leroy (Roland)	Mme Nevoux (Paulette)			
Joxe (Pierre)	Loncle (François)	Notebart (Arthur)			
Kuchaida (Jean-Pierre)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Nucci (Christian)			
Labarrère (André)	Mahéas (Jacques)	Oehler (Jean)			
Laborde (Jean)	Malandain (Guy)	Mme Osselin (Jacqueline)			
Lacombe (Jean)	Malvy (Martin)	Patriat (François)			
Laignel (André)					
Lajoinie (André)					

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Albert Brochard.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	Les DESATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
Codes	Titres	France	France	
DESATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu.....	1 en 106	806	
33	Questions.....	1 en 106	626	
63	Table compte rendu.....	50	82	
63	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu.....	1 en 98	508	
35	Questions.....	1 en 98	331	
65	Table compte rendu.....	50	77	
65	Table questions.....	30	48	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire.....	1 en 654	1 503	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-76-82-31 Administration : 45-78-81-39 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire.....	1 en 198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un en.....	654	1 466	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, pelement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)